

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle pour les Ligueurs

ABONNEMENTS D'UN AN

France 20.00
Etranger 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e

TÉL. GOBELINS 25-32

Directeur: Emile KAHN

PRIX DU NUMÉRO: 1 fr.

Adresse Télégraphique:

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux:

c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

AUX MINISTRES RÉPUBLICAINS ET LIGUEURS

Victor BASCH

POUR LE CONGRÈS DE TOULON

L'ORIENTATION DE LA LIGUE

Projet de Résolution du Comité Central

La Défense passive au Comité Central

(Voir pages 262 et 267)

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

FONCTIONNAIRES,

Vous serez tenus au courant des événements qui vous concernent, par un journal républicain de libre critique.

RETRAITÉS,

Vous serez renseignés gratuitement sur vos droits et le montant de vos retraites et vous garderez un contact familial avec les éléments de votre vie active.

BULLETIN D'ADHESION et d'Abonnement



Je, soussigné,

demeurant à

déclare adhérer à la Fédération Nationale des Retraités, ce qui me donne droit à l'abonnement gratuit au FONCTIONNAIRE. Ci-joint la somme de 15 fr.
Adresser bulletin et mandat : 27, rue Jean-Dolent.

KARL MARX

LE CAPITAL

EDITION POPULAIRE

présentée par
JULIEN BORCHARDT

*En un seul volume
l'édition
la plus complète*

RIEDER 480p. 18Fr.



UN TRESOR CACHE !

dans les 500.000 obligations non réclamées du Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Ch. For. Panama, etc... publiées avec tous les Tirages (Lots et Pairs). Abonnez-vous : 1 an 10 fr. Journal Mensuel des Tirages, Bureau G.P. N° 6, fg. Montmartre, Paris

Les sièges CONSTANT

42, rue Chanzy — PARIS (11^e)

Téléphone : Roquette 10-04

50 % moins cher



FAUTEUILS CUIR PATINÉ
GRAND CONFORT

Formes nouvelles **175 fr.**
depuis

Conditions spéciales aux Ligneurs

EXPOSITION UNIQUE :
200 MODÈLES

La plus importante fabrique spécialisée dans la fabrication du siège de cuir
ATELIERS ET EXPOSITIONS :
42, rue Chanzy — Téléphone : Roquette 10-04

Catalogue
L 3 franco

A PRIX RÉDUIT souscrivez

un abonnement d'essai
à la Revue

EUROPE

LA PREMIÈRE REVUE FRANÇAISE
DE CULTURE INTERNATIONALE
Rédacteur en chef : Jean GUÉHENNO

EUROPE publie des romans, des nouvelles et des essais de ROMAIN ROLLAND, GEORGES DUHAMEL, MAXIME GORKI, PANAIT ISTRATI, JEAN PRÉVOST, EMMANUEL BERL, ANDRÉ CHAMSON, JEAN GIGNO, JOSEPH JOLINON, LOUIS GUILLOUX, PHILIPPE SOUPAULT, LEON WERTH, JEAN-RICHARD BLOCH, JEAN GUÉHENNO, etc.

Remplissez le Bulletin ci-dessous :

BON pour un abonnement de 3 mois à la Revue **EUROPE** A TARIF RÉDUIT

Nom :

Adresse :

Montant à joindre au présent Bon : **10 fr.**

Prix de l'abonnement de 6 mois : **30 fr.**
— d'un an : **56 fr.**

Et adressez-le « Service Publicité »,

27, rue Jean-Dolent, Paris (14^e)

ALBERT AÉLION CONSEIL JURIDIQUE

Député près les Tribunaux - Membre Honoraire de la Chambre Syndicale des Mandataires en tous le commerce et l'industrie de France

Membre de l'Institut Juridique de France

TOUS PROCÈS ET RECOURS EN A FORFAIT

Téléph. PROV. 41-75

R. C. Seine 411-250

3, Rue Cadet - PARIS (9^e)

TARIF DE PUBLICITE

La ligne en 7 (55 lettres ou signes) 5 fr.

La page (25 x 16,5) divisible 750 fr.

POUR LE CONGRÈS DE TOULON

L'ORIENTATION DE LA LIGUE

Projet de Résolution du Comité Central

I

Née d'une révolte de conscience devant la volonté de maintenir, par fanatisme, une condamnation illégale et injuste, la Ligue s'est fondée pour défendre — contre l'esprit de caste, le racisme et la raison d'Etat, survivance d'un passé lointain — les Droits de l'Homme, affirmés par la Révolution française.

Quels sont ces droits ?

1° *Les droits particuliers de l'individu à la liberté* sous toutes ses formes (liberté individuelle, liberté d'opinion et d'expression, liberté de conscience garantie par la laïcité), et *l'égalité* en toute occurrence (devant la loi, devant la justice, devant l'impôt et dans l'aptitude aux fonctions publiques).

2° *Le droit collectif des hommes vivant en société, c'est-à-dire constituant la nation* : en eux réside la souveraineté, la loi n'est que l'expression de leur volonté générale, et tous ont le droit de concourir à sa formation. De là procède le système de la délégation des pouvoirs aux représentants mandatés de la nation, soumis à son contrôle et responsables devant elle — système qui trouve sa forme concrète dans la démocratie à régime parlementaire.

3° Enfin, inexprimé mais fondamental, *le droit des individus et des peuples à la vie, c'est-à-dire au pain et à la paix.*

En se chargeant de la défense de ces droits, la Ligue, dès le début, assumait une quadruple tâche :

- Lutter, au nom de la liberté et de l'égalité, contre l'injustice, l'arbitraire et le privilège ;
- Garantir, par la laïcité, les droits de l'esprit et de la conscience contre l'intolérance religieuse ;
- Soutenir le gouvernement du peuple par lui-même — soit, en pratique, le suffrage universel, le régime de libre discussion et le contrôle parlementaire — contre les prétentions autoritaires des partis de réaction et contre les usurpations croissantes des puissances d'argent, secondées par une presse à leur service ;
- Assurer le maintien de la vie, par le travail et par la paix.

De ce programme d'action, qui a toujours été le sien, la Ligue n'a rien à retrancher. Elle ne peut rien sacrifier de ses revendications en faveur de la dignité et de la sécurité de la personne humaine.

Mais, plus qu'elle ne l'a fait encore, elle doit se préoccuper des *problèmes économiques* que la crise a portés au premier plan, et qui mettent en péril la démocratie et la paix : non pour opposer système à système, ou tel plan à tels autres plans, mais pour définir, suivant ses méthodes, les principes rénovateurs d'une économie mieux équilibrée et plus juste.

Quant à *la lutte contre la guerre et le militarisme*, toute la Ligue est décidée à la mener avec la même énergie inlassable.

Pour rendre impossible la guerre, qu'elle considère, du point de vue du droit à la vie, comme un meurtre collectif, la Ligue a passionnément plaidé pour l'organisation de la paix par l'assistance mutuelle et le désarmement simultané, progressif, sévèrement contrôlé, sous l'égide de la Société des Nations.

Faut-il admettre la doctrine de non-résistance et proclamer que la France, désarmant

seule, se résigne à accueillir chez elle, les bras croisés, un agresseur éventuel ? Fidèle à la Déclaration des Droits comme à la tradition invariable de la Ligue, le Congrès affirme que le droit à la défense contre un agresseur est un droit naturel et imprescriptible, et que ce droit appartient aussi bien à la France qu'à la Russie.

Mais, en même temps, il demande que tout soit tenté pour éviter d'en venir là — que le Gouvernement français s'efforce infatigablement, sans arrière-pensée, sans complaisance pour les militaristes et les marchands de canons, de bétons et de masques, à sauvegarder la paix et à entrer sincèrement dans la voie du désarmement général.

Quelque horreur que lui inspire le terrorisme hitlérien, la Ligue entend, pour la satisfaction de la justice et dans l'intérêt de la paix, que soit réalisée l'égalité des droits entre toutes les nations, que soient réparées les injustices du Traité de Versailles, et notamment restituées à l'Allemagne, sous la forme de mandats, les colonies qui lui ont été enlevées.

Si, même à ces conditions, l'Allemagne hitlérienne se refuse à collaborer effectivement à l'organisation de la paix, et si, s'abandonnant aux rêves d'hégémonie inscrits dans la Bible hitlérienne, elle prétend réunir dans un immense Empire germain, d'abord Memel et l'Autriche, puis toutes les autres contrées de langue allemande, pour aller ensuite, comme il est dit dans *Mein Kampf*, « à la conquête de terres étrangères » — alors le devoir des Etats attachés à la paix sera d'élaborer, sans l'Allemagne mais pour l'offrir à l'Allemagne, un projet de limitation générale des armements, et d'organiser l'assistance mutuelle complétant l'arbitrage obligatoire, pour opposer à toute tentative belliqueuse la volonté pacifique de l'Europe.

II

Pour l'accomplissement de ses tâches, la Ligue a dû mener de front une action juridique et une action politique.

1. *L'action juridique* consiste dans la défense des victimes, individuelles ou collectives, de l'injustice et de l'arbitraire. Elle s'appuie sur les lois existantes, en exigeant le respect des premières conquêtes de justice qu'elles sanctionnent — mais la Ligue, en même temps, réclame une législation de plus en plus conforme à la justice et à l'humanité, elle en pose les principes et elle y gagne l'opinion. Suprême recours des opprimés, seule à les soutenir quand tout les abandonne, la Ligue s'est acquise, par ses interventions désintéressées et tenaces, une incomparable autorité morale.

2. *L'action politique* est d'un ordre plus général. Elle se saisit des grands problèmes de la vie publique, nationale et internationale, pour les résoudre conformément aux Droits de l'Homme, dans le sens de la liberté, de la justice et de la paix. Ici, la Ligue se rencontre avec les partis politiques, mais sans se confondre avec eux.

D'une part, elle ne légifère pas. Elle propose des solutions, elle ne les met pas en forme. Suivant le mot de Pressensé, elle n'est pas une fabrique de lois : elle trace les grandes directions où les pouvoirs publics, Parlement et gouvernement, doivent s'engager.

D'autre part, son indépendance s'affirme par son désintéressement. Elle refuse de conquérir et de conférer des mandats. Elle s'interdit toute participation aux luttes électorales, toute prétention au gouvernement de l'Etat. Elle s'abstient de toute ingérence dans la tactique politique, parlementaire et gouvernementale, toujours dictée par l'opportunité. Elle ne se place pas, à l'égard des gouvernements, sur le même plan que les partis : elle ne se range systématiquement ni dans l'opposition, ni dans la majorité — ces mots pour elle n'ont point de sens ; elle juge les gouvernements, comme elle juge les partis eux-mêmes, sur leurs doctrines et leurs actes.

Ainsi, la Ligue, en toute son activité, a su garder figure indépendante. Son action juridique est originale par son objet — son action politique, originale par ses méthodes. Mais ce qui la met hors de pair, c'est qu'elle est la seule à mener ensemble cette double action : les sociétés philanthropiques peuvent se préoccuper de réparations judiciaires, elles s'y confinent ; les partis proposent des solutions aux grands problèmes, et s'y consacrent tout entiers. Seules, les organisations syndicales conduisent, comme la Ligue, une double action pour la satisfaction de revendications particulières et pour l'accomplissement de réformes profondes : mais elles défendent essentiellement des intérêts, déterminés par des conditions sociales, et leur action est logiquement dominée par des considérations de classe — alors que la Ligue défend exclusivement des droits, qui sont les mêmes pour tous les hommes.

Ces distinctions doivent être maintenues. La Ligue ne peut se confondre avec aucun autre groupement, quel qu'il soit, ni se mettre à la remorque de personne. Et elle ne peut renoncer à aucune de ses deux tâches — ni subordonner, par exemple, ses interventions juridiques à ses préférences politiques — sans se mutiler elle-même et perdre sa raison d'être.

III

Au service de ses interventions particulières pour les victimes de l'injustice, la Ligue emploie, comme le précisent ses statuts, « l'appel à la conscience publique, les interventions auprès des pouvoirs publics, les pétitions aux Chambres, les publications, les réunions et les manifestations ».

Pour faire triompher ses solutions politiques, la Ligue ne dispose ni de la force matérielle, ni de la force conférée par des mandats électifs. Elle ne compte que sur l'opinion, et n'agit que pour déterminer des mouvements et des courants d'opinion. Elle tend à former une conscience publique, nationale et internationale, dont la pression détermine l'orientation et les décisions des gouvernements.

Ce n'est pas une prétention vaine. L'opinion est la maîtresse de notre temps, et non seulement dans les pays de démocratie : c'est sous la pression morale de l'opinion, entraînée par la Ligue, que des gouvernements de terreur ont dû relâcher quelques-unes de leurs victimes — et que des imprudences internationales, comme à propos de la police du plébiscite dans la Sarre, ont pu être réparées.

La Ligue doit donc rester, avant tout, une force de propagande et d'éducation civique. Comme telle, elle doit pouvoir recourir à tous ses moyens traditionnels d'action, sans en répudier aucun :

1° Tout en conservant les *Cahiers*, qui ne tiennent pas seulement les Sections et Fédérations au courant de l'activité de la Ligue, mais qui procurent encore aux militants la plus vaste, la plus solide et la plus utile documentation — tout en développant les *Bulletins fédéraux*, de plus en plus nombreux, de plus en plus substantiels, et en coordonnant, pour leur donner plus de cohésion, les périodiques de la Ligue — tout en continuant de fournir à la presse quotidienne les *communiqués* qui permettent le rayonnement des résolutions de la Ligue — le Comité Central devra mettre à l'étude l'organisation d'un office de documentation périodique, pour la diffusion d'informations contrôlées et commentées.

2° La publication de *brochures* d'information et d'éducation (comme celles de Maurice Paz sur le 6 février, et de Victor Basch sur la Défense des libertés démocratiques) sera poursuivie, et leur distribution organisée par le Secrétariat général, d'accord avec les Fédérations.

3° La diffusion des *tracts*, toujours considérée par la Ligue comme un des moyens les plus efficaces de la propagande, sera, dans les mêmes conditions, organisée méthodiquement.

4° La Ligue ne peut renoncer aux *grands meetings*, dont l'effet massif est certain ; dans les localités où les Sections l'estimeront préférable, ils seront organisés de concert avec les groupements et partis dont l'action converge avec celle de la Ligue quant à l'objet du meeting, sous condition d'observation stricte des engagements pris pour garantir les droits égaux des organisations participantes.

5° Loin de s'interdire les *conférences éducatives*, qui ont fait leurs preuves, particulièrement dans les petites villes et les campagnes, la Ligue s'efforcera de les multiplier, de façon à répandre sa pensée sur toute l'étendue du pays, et d'opposer partout, à l'influence de la presse vénales et partisane, l'effet salutaire de la vérité rétablie.

Pour permettre ce développement de la propagande orale, nécessairement limitée par les ressources du Comité Central, il est recommandé aux Fédérations d'organiser, de concert avec le Secrétariat général, l'échange de leurs propagandistes.

IV

La Ligue doit tendre toujours à une plus grande cohésion, et son organisation servir de modèle dans l'application des principes qu'elle défend.

L'article 14 des statuts, qui ne permet pas aux Sections d'adhérer à aucune organisation ni de former de groupement avec elle, ne fait pas obstacle aux coalitions nécessaires : c'est en plein respect de l'article 14 que le Comité Central a pu donner sa collaboration continue au Comité d'unité d'action antifasciste de la région parisienne. Par contre, cet article assure l'indépendance et l'unité de la Ligue en gardant les Sections d'adhérer, suivant des tendances diverses, à des organisations opposées les unes aux autres, au risque de provoquer, dans la Ligue elle-même, des divisions désastreuses. Il doit donc être maintenu.

Doit être également maintenu le principe traditionnel de la *revision des statuts* par le consentement des Sections régulièrement consultées : la Ligue se dirige elle-même, c'est-à-dire

que la décision suprême appartient à l'ensemble des Sections, et il est impossible d'admettre qu'on les dépouille du droit de proposer librement les modifications statutaires qu'il leur paraît utile d'inscrire à l'ordre du jour des Congrès.

Doit être maintenu enfin, par égard encore à la souveraineté des Sections, le mode actuel d'élection pour le renouvellement du Comité Central — mode d'élection qui permet à toutes les Sections de prendre part au scrutin, et de se prononcer, sur la lecture des notices, en pleine connaissance de cause.

Ainsi la Ligue affirme-t-elle, une fois de plus, en maintenant à tous ses membres comme à toutes ses Sections des droits égaux, la volonté de se conformer, dans son organisation intérieure, aux principes de démocratie dont elle réclame partout l'application.

Elle se déclare enfin résolue à empêcher les utiles controverses d'idées de dégénérer en polémiques personnelles et dénigrantes, qui ne pourraient que la diviser et l'affaiblir.

Elle rappelle, comme l'ont voulu ses fondateurs et comme l'indiquent ses statuts, que ses rangs sont ouverts « à tous les démocrates » pour combattre l'illégalité, l'arbitraire et l'intolérance. Elle met en garde ses militants contre le péril d'introduire dans leurs propres discussions des vues particulières à tel ou tel parti, d'opposer ligueur à ligueur pour des raisons de parti — et elle les invite à traiter toutes les questions litigieuses dans un esprit de large compréhension et de tolérance réciproque.

V

En présence des dangers accrus qui menacent la démocratie et la paix, faut-il bouleverser l'organisation de la Ligue, rompre avec ses méthodes, restreindre son programme, réduire ses moyens d'action, et modifier profondément son esprit traditionnel ?

Le Congrès ne le pense pas.

La Ligue aurait le droit de parler, comme d'autres, de sa tradition éprouvée et glorieuse. La Ligue des Trarieux, des Pressensé et des Buisson, n'a pas fait faillite à ses promesses : grâce à elle, justice a été rendue à des milliers d'êtres humains, et le fascisme, triomphant ailleurs, s'est jusqu'à présent brisé sur sa résistance.

Elle n'a qu'à rester elle-même, en multipliant ses interventions, en développant ses moyens d'action, en se gardant de s'inféoder à aucun parti politique ou de se transformer elle-même en parti contre les partis. Ce qu'elle représente de puissance se mesure aux craintes furieuses de ses adversaires : elle continuera de les justifier.

Elle continuera surtout à maintenir vive en ce pays la foi dans le succès de la liberté et de la justice. La contagion du fascisme ne l'atteint pas : elle ne se joint pas au chœur des détracteurs et des désenchantés.

Elle sait que le fascisme n'a offert aux peuples qu'il subjugue, en échange de la liberté, qu'un surcroît de misère et des risques de conflits sanglants.

Elle sait que la démocratie, là où elle a fléchi, n'a succombé qu'à l'insuffisance d'esprit démocratique chez les hommes et dans les institutions.

Résolue à maintenir les libertés chèrement conquises, elle ne les considère que comme un point de départ et une promesse : le point de départ vers la conquête de libertés plus substantielles, la promesse d'une démocratie pleinement réalisée. Cet idéal, elle l'atteindra, parce qu'elle y croit.

Toute l'action de la Ligue s'appuie sur la raison — invincible, en dépit des éclipses passagères, tant qu'il reste des hommes pour lui garder leur foi.

La Ligue affirme sa confiance dans le triomphe de la raison.

Les Cahiers publieront dans leur prochain numéro les comptes rendus des deux séances consacrées par le Comité Central à l'étude de l'Orientation de la Ligue ainsi qu'aux projets de résolution soumis au Comité Central par les rapporteurs.

LIBRES OPINIONS*

AUX MINISTRES RÉPUBLICAINS ET LIGUEURS

Par Victor BASCH, Président de la Ligue

Il y a deux mois, j'ai adressé au Président du Conseil une lettre ouverte, dans laquelle, au nom de la Ligue des Droits de l'Homme, au nom, je puis dire, de toute la démocratie française, attirant son attention sur le danger de plus en plus pressant dont les ligues factieuses menaçaient l'existence même de la République, je lui ai demandé de les désarmer.

Ce danger, il l'avait reconnu lui-même en présentant aux Chambres deux projets de loi, l'un sur la fabrication, la vente et la détention des armes, l'autre relatif aux manifestations sur la voie publique et aux sommations en cas d'attroupement.

Puis, pour des raisons de tactique parlementaire, il avait retiré ces projets de l'ordre du jour et écarté en même temps le débat sur les conclusions de la Commission du 6 Février, qui aurait mis Chambre et gouvernement en face de leurs responsabilités. Depuis lors, il y a eu les discours où M. Flandin s'est déclaré attaché à la République et prêt à la défendre, et où il évoquait des « bâtons » symboliques. Mais pas un acte n'a suivi ces paroles. Les « bâtons » réels ont joué, mais sur le dos des manifestants en faveur des libertés démocratiques.

Aujourd'hui, ce n'est plus au Président du Conseil, volontairement aveugle et sourd, que je m'adresse. C'est aux membres républicains du Cabinet dit de trêve que je fais appel. Je n'ai pas à épiloguer ici sur les conditions dans lesquelles ils ont prêté leur concours au gouvernement et entraîné dans leur sillage leurs partis. Ce sont là questions de tactique politique qui échappent au jugement de la Ligue. Mais j'ai le droit de supposer qu'en acceptant de collaborer avec des hommes du Centre et de la Droite, ils n'ont pas entendu livrer la République, pieds et poings liés, aux factions qui prétendent l'abattre et lui substituer soit la monarchie, soit la dictature. Je fais appel, avant tout, aux ministres ligueurs et leur demande si, vraiment, ils continueront à assister à l'assaut livré à nos institutions sans intervenir, et sans, au cas où leur intervention demeurerait vaine, se désolidariser avec les fossoyeurs de la démocratie.

Le péril que nous signalons est-il illusoire ?

* Les articles insérés sous la rubrique « Libres Opinions » sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs.

Qu'on en juge en se remémorant les incidents qui se sont déroulés dans l'espace de quelques jours :

A Lille, six individus, appartenant aux partis d'extrême-droite, convaincus d'avoir introduit en contrebande des armes « plus modernes », au dire du Tribunal, « que celles dont disposent les gardes mobiles ».

Le 11 avril, mobilisation de 4.000 *Croix de Feu* du Nord, transportés à Lille, sur ordre secret, en 1.200 automobiles, pour protester contre l'interdiction d'une manifestation de la *Solidarité Française*.

Le 14 avril, à Clermont (Oise), expédition punitive de 3.000 *Croix de Feu*, assommant les passants assez osés pour refuser d'acclamer le colonel de la Rocque : trois conseillers municipaux piétinés et sérieusement blessés.

Le même dimanche, à Reims, grande manœuvre stratégique des formations militaires des *Croix de Feu* s'entraînant au coup de force dans le stade sportif du parc Pommery, à l'heure même où le gouvernement interdisait un rassemblement communiste, en salle close, à Bagnolet.

Le lendemain, à Marsang-sur-Orge, 300 membres de la *Solidarité Française*, dont plusieurs trouvés en possession de revolvers et de poignards, s'attaquent à l'instituteur Le Corre, régulièrement nommé dans cette commune.

Enfin, dans la nuit du 16 au 17, cambriolage des locaux de la Fédération Socialiste de la Seine — portes défoncées, meubles fracturés, tiroirs vidés — par d'authentiques *Croix de Feu*, dont l'un, secrétaire de l'Amicale des anciens élèves de l'École Polytechnique *Croix de Feu* et Volontaires nationaux, a rang de chef...

Je demande aux ministres républicains, je demande aux ministres ligueurs s'ils ne s'aperçoivent que de ne pas parer au danger, c'est proprement trahir la République. Ce danger, nous n'en exagérons pas la portée. Nous savons bien que, pour le moment, ce n'est que de préparatifs, d'une sorte de *Kriegspiel*, qu'il s'agit. Mais nous savons aussi qu'en se livrant ouvertement à ces préparatifs, les factieux ont voulu mesurer leur force et éprouver la faiblesse du gouvernement pour, encouragés par celle-ci, intensifier leur action et y entraîner un nombre toujours croissant d'adhérents.

Qu'on ne nous objecte pas que ce ne soit là que des manifestations anodines, des réunions où l'on

se borne à palabrer, au son d'inoffensifs clairons. Les ministres auxquels je m'adresse savent qu'il n'en est rien : ils ne peuvent méconnaître la réalité et la gravité des faits que j'ai cités, ni ignorer des documents publiés, comme ceux sur le Règlement provisoire des Unités des Jeunesses Patriotes et leurs instructions relatives à la préparation des combats dans les rues. Ils ne peuvent pas ne pas se rappeler que c'est par des manifestations comme celles des *Croix de Feu*, par de telles parades militaires et de telles expéditions punitives qu'ont débuté le fascisme italien et le nazisme allemand. Et nous leur rappelons, nous, que c'est la cécité et la pusillanimité des Facta et des Brüning qui ont frayé la voie aux Mussolini et aux Hitler.

Que si les représentants des gauches dans le cabinet Flandin se refusaient à leur devoir et n'obtenaient pas du chef du gouvernement une riposte décisive aux assauts des ligues de combat, il ne resterait aux citoyens, fermement résolus à ne pas se laisser mettre la chaîne, qu'à opposer la force à

la force. Ce serait là la pire des catastrophes : la guerre civile risquant d'entraîner la guerre étrangère.

Je déclare solennellement aux ministres républicains et ligueurs que si cette catastrophe éclatait, une large part de responsabilité leur en incomberait.

VICTOR BASCH,
Président de la Ligue.

Erratum

Dans le rapport de notre Président Victor Basch, publié dans les *Cahiers*, numéro du 10 avril, page 228, 2^e colonne, 14^e ligne, lire : « ...ce sont là les quatre grandes tâches, indissolublement *imbriquées* les unes dans les autres, que ses fondateurs lui ont proposées », au lieu de : « *embriquées* » ; — page 232, 1^{re} colonne, 54^e ligne, lire : « La Ligue devrait-elle ne pas se borner à ces *directions* générales... », au lieu de « discussions ».

CONGRÈS DE TOULON

REDUCTION SUR LES VOYAGES EN CHEMIN DE FER, POUR LES DELEGUES

Des billets d'aller et retour individuels, valables en 1^{re}, 2^e et 3^e classes, peuvent être délivrés aux délégués au Congrès National de Toulon qui se tiendra les 8, 9 et 10 juin.

Les prix de ces billets comportent pour chacun des trajets d'aller et de retour une réduction (exempte de tout impôt) de 40 % sur les prix des billets simples à place entière.

Les billets seront délivrés sous condition d'un parcours total (retour compris) de 50 km. au minimum. Ils seront valables du 3 au 15 juin ; la durée de validité des billets ne peut être prolongée.

Toutes les demandes devront être adressées le plus tôt possible, et au plus tard le 29 mai, dernier délai, au Secrétariat général de la Ligue.

Elles devront indiquer très exactement les nom et prénoms de l'intéressé, son adresse, la gare de départ. Lorsqu'ils peuvent emprunter deux réseaux différents pour aller d'une gare à une autre, les intéressés sont priés d'indiquer l'itinéraire qu'ils désirent suivre.

Le Secrétariat général attire encore une fois l'attention des Sections et des délégués sur le fait que les réseaux ne donneront plus aucune facilité après le 29 mai. Il demande donc instamment aux Sections :

De lui faire connaître avant cette date le nom de leurs délégués,

De s'assurer, avant de lui envoyer le bulletin de délégation, que le délégué ira au Congrès,

De joindre au bulletin de délégation une fiche portant bien exactement tous les renseignements nécessaires à la demande des billets.

CONTRE LES DEUX ANS

FAITES SIGNER LES PETITIONS

Le mouvement d'Action combattante, groupement des organisations d'anciens combattants républicains et pacifistes, s'est mis d'accord avec les partis et associations groupés dans le Comité d'Unité d'Action antifasciste de la région parisienne, et notamment avec la Ligue des Droits de l'Homme, pour organiser à travers la France un vaste pétitionnement contre les deux ans.

Chaque feuille de pétition est disposée pour recevoir dix signatures, accompagnées du nom et de l'adresse très lisiblement écrits.

La Ligue des Droits de l'Homme s'est engagée à faire remplir le plus grand nombre possible de feuilles par ses Fédérations et Sections. Elle compte, pour y parvenir, sur l'activité et le dévouement civique de tous ses membres.

Chaque Fédération a dû recevoir un nombre de feuilles proportionné au nombre de ses Sections et de leurs adhérents.

Ces feuilles devront être réparties d'urgence entre les Sections par les soins du Bureau fédéral, qui les invitera à les faire remplir dans le plus bref délai possible, et à les retourner, dès qu'elles seront remplies, et sans attendre qu'elles le soient toutes, au Secrétariat général, 27, rue Jean-Dolent, Paris (14^e).

Les Présidents de Fédérations sont priés de vouloir bien, d'urgence, accuser réception de l'envoi et indiquer la répartition opérée par leurs soins.

Ils voudront bien eux-mêmes inviter les Sections à leur accuser réception des feuilles, et à leur indiquer comment elles procéderont à la recherche des signatures.

BULLETIN DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 7 février

BUREAU

Camps de concentration hitlériens (Une protestation de la Ligue belge). — Le Secrétaire général a reçu de la Ligue belge la résolution suivante :

La Ligue belge pour la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, répondant à la demande de la Ligue allemande (Section de Prague), se joint à la protestation mondiale du 30 janvier 1935 :

Elle souhaite que le gouvernement allemand supprime l'internement dans des camps de concentration et lui fait remarquer que cette pratique arbitraire et cruelle cause le plus grave préjudice au prestige et à la considération du Reich dans l'opinion universelle.

Réunion interfédérale de Marseille. Le Secrétaire général rend compte de la réunion interfédérale qui a eu lieu à Marseille le 27 janvier et qui fut des plus intéressantes. Il signale au Bureau une excellente initiative de la Section de Cannes : afin de connaître l'opinion des ligueurs qui ne viennent pas régulièrement aux assemblées, le bureau de la Section les a consultés par referendum sur l'orientation de la Ligue. Les réponses ont été nombreuses et significatives.

Assurances sociales (Renouvellement des Conseils d'administration des Caisses départementales). — M. Perdon a saisi la Ligue d'une question touchant au renouvellement des Conseils d'administration des Caisses départementales d'Assurances sociales.

M. Georges Buisson a, sur cette question, une opinion très différente de celle de M. Perdon.

Le Bureau demandera à MM. Perdon et Buisson de s'entretenir de cette question et d'apporter à la Ligue une proposition sur laquelle ils se seront mis d'accord.

Une lettre de Mme Maupas. — Le 22 décembre 1934, le monument aux instituteurs morts pour la France a été inauguré à Saint-Lô.

Mme Maupas adresse à la Ligue, à cette occasion, l'expression de sa gratitude.

Grève des étudiants. — La Section de Paris-XIV^e a mis le Bureau au courant des incidents qui se sont produits le 1^{er} février, à l'occasion de la grève des étudiants en médecine.

Un certain nombre d'étudiants avaient demandé que les cours aient lieu malgré l'obstruction tentée par les grévistes. Le doyen de la Faculté avait pour devoir de ramener le calme en faisant expulser au besoin les perturbateurs. Or, le doyen, cédant à la pression des étudiants grévistes, a supprimé les cours.

Le Bureau adopte la résolution suivante :

La Ligue des Droits de l'Homme,

Considérant que, le 1^{er} février, un certain nombre d'étudiants non-grévistes ont manifesté l'intention d'assister aux cours ;

Que le doyen de la Faculté de Médecine a décidé qu'en raison de la grève les cours n'auraient pas lieu ;

Qu'il a appelé la police pour faire sortir de la Faculté les étudiants désireux de travailler ;

Proteste contre l'attitude du doyen dont le rôle était d'assurer, malgré la grève déclenchée par une fraction des étudiants, le fonctionnement normal des cours ;

Et contre la présence de la police, à l'intérieur de la

Faculté, contraire à toutes les traditions universitaires.

Paris-XX^e (Augmentation de la cotisation). — Le Secrétaire général a été informé que la Section de Paris-XX^e, à laquelle il appartient, avait décidé de porter la cotisation à 15 francs. Il a répondu en ces termes :

Je ne vous verse comme cotisation que la somme de 10 francs. J'y joins 5 francs en don volontaire pour la propagande, mais je ne puis accepter la décision dont vous m'informez, qui a porté la cotisation à 15 francs. Le montant de la cotisation est fixé par les statuts (article 4). La modification des statuts, sur ce point comme sur les autres, ne peut être prononcée que par le Congrès national. Les différents Congrès saisis de la question de l'augmentation de la cotisation l'ont toujours repoussée, et peut-être n'avez-vous pas oublié qu'alors la Section du XX^e a manifesté une opposition irréductible à cette augmentation. Dans ces conditions, et tant que l'augmentation générale de la cotisation n'aura pas été décidée par un Congrès, aucun ligueur ne peut être obligé de payer sa carte plus de 10 francs. Les Sections peuvent demander des contributions volontaires, soit pour l'abonnement à un bulletin, soit pour une propagande définie ; elles n'ont pas le droit d'exiger une cotisation plus forte que celle qui est inscrite aux statuts.

Indochine (Caoaïsme). — La Ligue a protesté à maintes reprises contre les persécutions dont les adeptes de la religion caodaïste étaient l'objet en Indochine et notamment au Cambodge.

Le Secrétaire général a été informé par les chefs du mouvement caodaïste que ces persécutions avaient cessé :

Le 7 décembre dernier, M. Pham-Cong-Tac a eu une audience avec M. le gouverneur général Robin, à Saigon. Celui-ci nous a assurés de sa sympathie et nous a renouvelé les promesses faites à M. Le-Van-Tung, en son vivant. Au cours de deux audiences réservées à celui-ci, M. le gouverneur général Robin a en effet promis de faire cesser toutes les tracasseries contre les caodaïstes. Il a tenu parole.

Comme preuve immédiate de son libéralisme et de sa bienveillance, il nous a déjà autorisés à exercer librement notre doctrine au Tonkin. L'Annam et le Laos viendront sous peu. Il nous a promis de rapporter tous les arrêtés d'expulsion des caodaïstes. Des ordres ont été donnés aux autorités du Cambodge pour faire cesser les persécutions. C'est ainsi que notre temple de Pnom-Penh n'est plus cerné par la police pendant les jours de grandes cérémonies. Une ordonnance de non-lieu a été également rendue en faveur de 981 caodaïstes poursuivis. M. le procureur de la République de Pnom-Penh, sur l'ordre du Parquet général (nous n'en lisons pas le détail), a mandé notre Corps Sacerdotal en son bureau, le 17 décembre, pour nous informer de vive voix de la fin des tracasseries et des poursuites dirigées contre nous. Il a ajouté enfin qu'il y a entente entre le gouvernement français et le gouvernement cambodgien pour nous laisser propager librement notre doctrine dans tout le Cambodge et que nous pouvons désormais exercer notre culte comme l'ont fait les catholiques, les anciens bouddhistes, les protestants. Ils nous ont exhortés à être sages, à éviter surtout des manifestations publiques, ce que nous n'avons jamais fait, et qui sont interdites par notre code religieux. Nous l'avons assuré de notre loyalisme au gouvernement protecteur et l'avons remercié vivement.

Monsieur le Secrétaire général, c'est un fait historique dans les annales caodaïstes que d'obtenir le libre exercice de ce culte par le canal des interpellations du Groupe parlementaire de la Ligue devant la tribune du Parlement français, et par des interventions successives que vous avez daigné adresser chaque fois au ministre des Colonies et publier toujours dans les Cahiers de la Ligue des Droits de l'Homme.

Je vous prie, si c'est possible, de faire paraître dans le bulletin de la Ligue un petit entrefilet de ce qui précède pour rassurer les ligueurs qui s'intéressent à notre liberté de culte et remercier le gouvernement d'avoir bien voulu nous donner satisfaction.

Au nom de tous mes coreligionnaires et en mon nom

personnel, je vous exprime tout notre dévouement et vous assure toujours de notre loyalisme vis-à-vis du gouvernement français ; la doctrine caudaisiste nous a toujours enseigné l'amour et la paix et nous ne nous départirons jamais de notre ligne de conduite.

Monsieur le Secrétaire général, nous ne savons comment vous remercier, les paroles nous manquent pour vous crier notre joie et notre gratitude. Nous tenons cependant à vous affirmer une seule chose : c'est que nous n'avons tous qu'un cœur et dans ce cœur fleurit et fleurira toujours la fleur de la reconnaissance.

Comité Thaelmann (Une réunion du). — Le Comité Thaelmann avait organisé un meeting contre l'hitlérisme. M. Victor Basch, invité à y participer, n'avait pu s'y rendre, mais avait permis que son nom soit indiqué.

Or, le meeting, qui devait être consacré à l'hitlérisme, l'a été à l'affaire Rakosi. Il n'a pas été présidé par les personnalités à qui M. Victor Basch avait accepté de donner son concours. La manifestation fut absolument différente de celle qui avait été annoncée.

Le Bureau ne peut que regretter de pareils procédés, qui rendent la collaboration avec le Comité Thaelmann extrêmement difficile.

Ligue des Combattants de la paix. — La Ligue des Combattants de la Paix se plaint de ne pouvoir organiser aucune réunion dans le Calvados, toutes les salles et en particulier les salles municipales lui étant systématiquement refusées.

Le Bureau décide de saisir la Fédération de la Ligue dans le Calvados et de lui demander de faire les démarches utiles pour que la Ligue des Combattants de la Paix puisse, comme tous les autres groupements, obtenir des salles de réunion.

Une lettre de M. Mallarmé. — La Ligue a protesté auprès du ministre de l'Éducation nationale, les 22 novembre et 8 janvier, contre un décret modifiant le statut des maîtres d'internat.

M. Mallarmé, ministre de l'Éducation nationale, a répondu par la lettre suivante :

Depuis que j'ai pris possession de mes fonctions au ministère de l'Éducation nationale, j'ai reçu de votre Ligue différentes demandes de renseignements, ainsi que diverses recommandations.

J'ai donné comme instructions à mes services d'examiner toutes les lettres et les situations individuelles dignes d'intérêt que vous voulez bien signaler.

Par contre, il m'est impossible de donner satisfaction à une lettre de votre Ligue concernant le décret du 30 juin 1934, qui a supprimé les fonctions de maître et de maîtresse d'internat, faisant la critique de ce décret et me demandant de vous tenir au courant de l'étude dont cette question pourrait faire l'objet.

Comme j'ai eu l'honneur de le faire connaître à M. Kahn, Secrétaire de votre Association, qui était venu me trouver dans mon cabinet, j'estime que les renseignements d'ordre administratif sur des décisions prises ou sur des projets en cours dans mon administration ne peuvent être transmis qu'à des personnalités justifiant d'une qualité officielle pour être documentées ou à des groupements dont l'activité se rapporte directement à l'Éducation nationale.

Par contre, une association privée comme la vôtre, si généreuse qu'en soit le titre et si sympathique qu'en soit l'objet, ne peut pas, à mon sens, s'immiscer dans les affaires publiques d'ordre général ou réglementaire. Ce sont des questions qu'il appartient uniquement à des mandataires publics de connaître et de contrôler.

Veillez...

MALLARMÉ.

Le Bureau prend acte de cette déclaration, qui est d'ailleurs en contradiction avec les déclarations verbales faites par M. Mallarmé à M. Emile Kahn, lors de l'audience accordée à la Ligue de l'Éducation nationale et à la Ligue des Droits de l'Homme à propos de l'affaire Voiron. Le ministre de l'Éducation nationale acceptait alors de répondre à la Ligue sur les questions d'ordre général. A présent, il n'admet plus que les interventions particulières !

Le Bureau, en prenant acte de la lettre de M. Mallarmé, déclare que la Ligue continuera, suivant sa tradition et conformément à son rôle, à « s'immiscer

dans les affaires publiques », dût cette immixtion contrarier les ministres autoritaires.

Une exposition de la Paix. — Un ligueur, M. Guiton, propose que l'Exposition internationale de 1937 comprenne un stand de la Paix, où seraient prévus : une salle de conférences, une bibliothèque, un service de librairie, une salle d'exposition, un almanach. Des conférences en plusieurs langues, des excursions devraient être organisées. L'Université serait invitée à collaborer à cette œuvre. M. Guiton demande à la Ligue de prendre l'initiative de cette « Université populaire internationale et pacifiste » et d'en poursuivre la réalisation.

Le Bureau déclare que ce projet, si intéressant qu'il soit, est un peu en dehors du cadre des préoccupations de la Ligue. Le Comité de coopération intellectuelle paraît mieux qualifié.

M. Langevin accepte de patronner, auprès de ce Comité, dont il fait partie, le projet de M. Guiton. Le programme de l'exposition prévoit un certain nombre de « semaines » : on pourrait essayer de faire adopter le principe d'une « Semaine de la Paix ».

Gironde (Activité de la Fédération). — En novembre, en décembre et en janvier, la Fédération de la Gironde a organisé chaque mois, avec le concours de son président ou des membres du Bureau fédéral, dix réunions dans le département.

Le Bureau félicite la Fédération de la Gironde de son activité exemplaire.

Fédération du Nord (Activité). — Le Bureau prend connaissance d'une lettre du président de la Fédération du Nord, qui a entrepris de visiter personnellement toutes les Sections du département et qui rend compte en particulier de l'activité de la Section de Tourcoing.

Le Bureau félicite le président si dévoué de la Fédération du Nord.

Aliénés (Modification de la loi de 1838). — Le Bureau prend connaissance d'un très intéressant rapport de la Section d'Uzès signalant les défauts de la loi du 30 juin 1838 sur les aliénés et indiquant les principes suivant lesquels cette législation devrait être modifiée.

Le Bureau remercie la Section de ce remarquable travail, qui sera joint au dossier que la Ligue possède déjà sur la question.

Militaires (Droits politiques). — Un militant de la Section de Châteauroux a demandé à la Ligue de reprendre la question des droits politiques des militaires. Il estime que les militaires sont des fonctionnaires comme les autres et doivent avoir les mêmes droits.

Le Bureau rappelle que cette question a été étudiée plusieurs fois par la Ligue. Elle pourra être reprise ultérieurement.

Paris-IX (Vœux de la Section). — Le Secrétaire général donne connaissance au Bureau de deux résolutions adoptées, le 6 janvier, par la Section de Paris-IX :

1^o La Section, se reportant aux articles 1^{er} et 3 des statuts dont il a été donné lecture ;

Estime que le Comité Central ne s'est pas départi de l'esprit qu'ont voulu lui imprimer les fondateurs de la Ligue pour défendre les principes d'une vraie justice et lutter contre l'arbitraire ;

Demande aux membres du Comité Central et à tous les ligueurs de faire trêve aux questions de personnes pour se consacrer uniquement à la défense de la justice et à la lutte contre l'arbitraire ;

Cependant, demande que le Comité Central examine si les problèmes économiques et sociaux de l'heure ne posent pas aussi des principes de justice et de liberté ;

Et passe à l'ordre du jour.

2^o La Section, ayant entendu l'exposé d'Emile Kahn, Secrétaire général de la Ligue, sur l'incident Lacoste relatif au Plan du 9 juillet ;

Prend acte que la Ligue a toujours reconnu aux fonctionnaires le droit de faire la grève ;

Estime que, rédacteur en chef de la *Tribune des Fonctionnaires*, c'est devant les fonctionnaires seulement que Lacoste est responsable de son action ;

Se déclare éclairée, et par la lettre que Lacoste avait adressée à la Section, et par les explications qu'Emile Kahn a reçues et transmises à la Section :

Relient toutefois que, à l'occasion du Plan du 9 juillet, Laurent a dit, ce que n'avait pas fait Lacoste, qu'une partie du Plan, métrant en cause les libertés syndicales, explique que les fonctionnaires n'y adhèrent pas ; Et passe à l'ordre du jour.

COMITÉ

Présidence de M. A.-Ferdinand HEROLD

Etaient présents : MM. Guernut, Herold, Langevin, Sicard de Plauzoles, vice-présidents ; Emile Kahn, secrétaire général ; Ancelle, Barthélemy, Bayet, Bourjion, Caillaud, Challaye, Gombault, Grumbach, Guerry, Hadamard, Kayser, Lacoste, Michon.

Excusés : M. Busch ; Mlle Collette, MM. Bergery, Damaje, Demons, Joint, Perdon, Pioch, Philip.

Affaire Prince. — Le Secrétaire général au nom du Président absent, parce que souffrant, propose au Comité Central que la Ligue, qui s'est déjà saisie de l'affaire Prince, mène à présent dans cette affaire un effort analogue à celui qu'elle a consacré autrefois à l'affaire Caillaud, par exemple.

Nos moyens ne nous permettent plus de publier autant de brochures et d'études que nous l'avons fait dans l'affaire Caillaud, mais M. Kahn propose de consacrer deux numéros des *Cahiers*, le premier aux documents, le second à une étude d'ensemble sur l'affaire.

M. Albert Bayet demande au Secrétaire général quelle thèse sera soutenue par la Ligue : assassinat ou suicide ?

— La Ligue, répond M. Gombault, ne peut avoir de thèse préconçue. Elle publiera des études impartiales. Suivant un mot de M. Guernut, elle n'est ni « suicidiste » ni « assassiniste » : elle est « vériste ».

M. Grumbach pense qu'il est difficile que la Ligue s'érige en détective et recherche s'il y a eu crime ou suicide.

L'affaire Prince a été exploitée d'une façon malhonorable par certains partis pour combattre la République. La Ligue doit prendre la défense des hommes qui, dans cette affaire, ont été accusés à tort. C'est là son rôle propre.

M. Kahn, en partie d'accord avec M. Grumbach, estime que la Ligue n'a pas à se placer sur le plan politique ; elle ne se préoccupe que de vérité et de justice. Elle dira la vérité, quelle qu'elle soit, sans préoccupation d'amitié ou d'inimitié. Elle a défendu en M. Caillaud, qui n'était pas de ses amis, qu'elle avait combattu auparavant et qu'elle a encore combattu depuis, un homme accusé injustement. Si la recherche de la vérité dans l'affaire Prince démontre que MM. Chauteemps et Pressard sont victimes d'une accusation mensongère et de campagnes odieuses, elle leur fera, comme jadis à M. Caillaud, rendre justice par l'opinion.

Le principe de la publication des deux numéros précieux des *Cahiers* est unanimement adopté.

**

M. Viollette. — M. Viollette vient d'être nommé président de la Commission d'instruction de la Haute-Cour.

M. Emile Kahn croit être l'interprète de tout le Comité Central en félicitant M. Viollette de cette nomination. La Ligue reçoit les charges les plus honorables et les plus lourdes. Le président et le rapporteur général de la Commission Stavisky, le rapporteur général de la Commission du 6 février, sont des membres du Comité Central. Lorsque le Sénat doit désigner, pour diriger éventuellement une instruction impartiale, un homme d'une science et d'une conscience incontestées, c'est encore à un membre du

Comité Central de la Ligue qu'il fait appel. La Ligue tout entière peut s'en montrer fière.

**

Réforme judiciaire. — La Ligue s'est saisie des projets déposés devant le Parlement en vue d'assurer l'indépendance de la magistrature et la rapidité de la justice. Ces projets, au sujet desquels un article va paraître dans le prochain numéro des *Cahiers*, paraissent singulièrement dangereux. Le Secrétaire général a pensé à les faire étudier par une commission composée des conseils juridiques et des juristes du Comité, afin de pouvoir présenter prochainement au Comité un rapport qui servirait de base aux campagnes de la Ligue contre ces projets.

M. Henri Guernut déclare que le projet créant, sous le nom d'inspecteur général, un dictateur de la magistrature est le plus monstrueusement anti-républicain qu'un gouvernement ait jamais osé produire. Il est malheureusement à craindre qu'il soit voté à une grande majorité. Il n'est pas besoin d'étudier longuement la question pour se rendre compte de la folie du projet qui désarme le pouvoir exécutif, confère l'autorité à un fonctionnaire irresponsable, ne laissant au ministre responsable aucune autorité et qui transforme la magistrature en une caste fermée, avec toutes les intrigues et la paralysie qui en sont les conséquences. C'est la reconstitution des Parlements d'ancien régime contre lesquels Louis XIII et Louis XIV ont vainement lutté et contre lesquels s'est faite la Révolution française. Il faut immédiatement voter une protestation.

Le Comité Central adopte le principe d'une protestation immédiate et prie M. Henri Guernut de bien vouloir la rédiger dans le sens des paroles qu'il vient de prononcer.

L'anniversaire du 6 février. Le Secrétaire général rend compte au Comité Central de l'attitude de la Ligue lors de l'anniversaire du 6 février.

Le Comité central d'unité d'action antifasciste avait décidé de n'organiser aucune contre-manifestation de rue, mais de tenir en état d'alerte les organisations antifascistes. Une permanence des représentants de tous les groupements qui appartiennent au Comité central d'unité d'action antifasciste s'est tenue à la Ligue toute la journée du 6 février et jusqu'à minuit. A certain moment de la journée, des nouvelles inquiétantes sont parvenues : le défilé de la foule à la Concorde prenait, disait-on, l'allure d'une véritable manifestation que l'approche de la nuit pouvait rendre hasardeuse ; on apprenait que, par une curieuse rencontre, l'Association des officiers de réserve, association réactionnaire présidée par M. Désiré Ferry, avait été chargée de ranimer la flamme sous l'Arc-de-Triomphe, et qu'elle y conviait les familles des morts : une offensive fasciste pouvait trouver là son prétexte et son point de départ.

A l'instigation du Comité d'unité d'action, M. Kahn s'est rendu à la présidence du Conseil pour demander que les manifestations de nuit soient interdites à la Concorde, et que toutes mesures soient prises pour que la cérémonie de l'Arc-de-Triomphe ne puisse servir de point de départ à une manifestation de rue. Le gouvernement semblait ignorer l'initiative prise par les Officiers de réserve. La Ligue a alerté le Parlement, les Combattants républicains, les Officiers de réserve républicains et a obtenu satisfaction : tout s'est passé dès lors correctement et aucune démonstration n'a eu lieu à l'Etoile.

Une organisation qui n'est pas celle à laquelle nous collaborons, le Comité de coordination de la région parisienne, organisme politique groupant exclusivement le Parti communiste et le Parti socialiste, avait décidé d'alerter ses militants.

Plusieurs centaines d'entre eux se sont rendus paisiblement aux abords de la Concorde et la police, qui avait toléré le défilé des fascistes, a opéré parmi les ouvriers de nombreuses arrestations. Or, sur plus de 1.600 personnes arrêtées, 23 seulement ont été trouvées en possession d'armes. Cependant, il serait question de les poursuivre toutes sous l'inculpation

de participation à une manifestation interdite. Le Secrétaire général propose au Comité Central de protester contre ces arrestations et contre ces poursuites : il serait scandaleux, alors que les fascistes avaient liberté de manifester toute la journée malgré l'interdiction, que seuls des socialistes et communistes, qui ne manifestaient point, fussent arrêtés et poursuivis.

Le Comité charge le Secrétaire général de rédiger une protestation. (Voir Cahiers, page 76.)

**

Demain, le Parti communiste doit proposer au Comité central d'unité d'action antifasciste d'aller, le dimanche 10, porter des fleurs place de la République, en commémoration de la journée du 9 février ; quelle décision prendra la Ligue ?

M. Emile Kahn propose de commémorer plutôt la journée du 12 : la manifestation du 9 février 1934 était l'œuvre d'un seul parti, celles du 12 (grève générale et démonstrations à travers le pays) ont groupé tous les antifascistes. Elles ont vraiment donné l'exemple de la coalition prolétarienne et républicaine contre le fascisme.

On pourrait fixer cette commémoration au dimanche 17, ce qui permettrait d'organiser des manifestations dans tout le pays.

Le Comité Central se rallie sans débat à cette manière de voir.

**

Le Secrétaire général propose également au Comité Central de protester contre la présence du président du Conseil à la cérémonie de Notre-Dame. Il a reçu de M. Georges Bourdon le très remarquable projet de résolution suivant :

La Ligue des Droits de l'Homme,

Constatant qu'à son arrivée à Notre-Dame, comme à son départ, le jour du 6 février, le président du Conseil a été accueilli par des cris hostiles, voire par des insultes ; qu'à l'intérieur même de la basilique, une manifestation silencieuse, mais significative, a été faite contre sa personne par les Croix de Feu, qui s'en vantent ; qu'au cours de la cérémonie, il a dû assister au défilé des drapeaux et étendards de l'émeute, y compris ceux de l'Action française ;

Estime que la preuve est ainsi faite que la place du chef du gouvernement parlementaire de la République n'était pas, au jour anniversaire d'une sédition, au milieu de troupes militarisées, qui sont celles de la réaction, du nationalisme, de la dictature, et qui ne se cachent pas de poursuivre, avec la chute du parlementarisme, celle de la République démocratique.

Elle demande au gouvernement s'il entend défendre la République avec les républicains ou pactiser avec les débris des adversaires de la République, vaincus en 1877, en 1889, en 1901, dans toutes les rencontres enfin où la réaction a levé la tête contre la démocratie.

Elle rappelle que ce n'est pas avec des complaisances ni des abdications que Waldeck-Rousseau a brisé l'assaut nationaliste, mais grâce à sa foi républicaine et à l'énergie de son action.

Elle attend du gouvernement qu'il regarde comme le premier de ses devoirs la sauvegarde de la République, c'est-à-dire des institutions parlementaires, des principes de liberté, de justice et de vérité, qu'il agisse avec décision contre toutes les organisations qui se flattent cyniquement de les combattre, et elle déplore qu'il se soit laissé docilement entraîner à la suite d'une municipalité parisienne qui ose reprendre l'Etat sur sa moralité, alors qu'elle manque si évidemment de titres pour entreprendre une telle offensive.

Elle pense qu'en suspendant les cours des Facultés, on a paru conférer un caractère à demi officiel à une cérémonie que le respect de la liberté ne permettait pas d'interdire mais que le respect de la République ne permettait pas d'encourager.

Elle proclame que la journée du 6 février est l'anni-

versaire d'une sédition avortée, et elle regrette que le chef du gouvernement n'ait pas compris que la dignité de l'Etat républicain ne l'autorisait pas à participer à la commémoration d'une tentative attentatoire à l'ordre légal établi sur les principes démocratiques.

Le projet de M. Bourdon est adopté par acclamations.

**

Sur la proposition du Secrétaire général, le Comité Central adopte une résolution demandant au gouvernement de mettre à l'ordre du jour de la Chambre la discussion immédiate des conclusions de la Commission Bonnefoy et le projet sur le désarmement des ligues fascistes. (Voir Cahiers, page 76.)

Congrès 1935 (Ordre du jour). — Aux termes des statuts, l'ordre du jour du Congrès est établi par les soins du Comité Central. Le Comité retient les propositions présentées par le plus grand nombre de Sections.

Le Secrétaire général informe le Comité qu'à la date statutaire du 5 février, il avait reçu des Sections les propositions suivantes :

Question principale : l'Orientation de la Ligue, proposée par 238 Sections.

Revision des statuts : Incompatibilité de la fonction de ministre et de la qualité de ligueur, proposée par 159 Sections.

Le Comité retient ces deux questions pour être portées à l'ordre du jour du Congrès.

Des rapporteurs seront désignés dans une prochaine séance.

Conférence des présidents de Fédérations. — Le Bureau propose au Comité Central d'organiser au mois de mars une Conférence des présidents de Fédérations, qui pourrait étudier, d'accord avec le Comité Central, un certain nombre de questions administratives. L'ordre du jour de cette réunion pourrait comprendre en particulier les questions suivantes :

1° Rapports de la Ligue avec les partis et les groupements antifascistes (Action civique, Union fédérale des anciens combattants, Comité d'unité d'action antifasciste), etc...;

2° Organisation de la propagande (tournées, vente de brochures, distribution de tracts, etc, etc...).

3° Enquêtes auprès des Sections et Fédérations ;

4° Vœux et propositions du Congrès de Nancy (application).

Le principe de cette conférence est adopté par le Comité. La date et l'ordre du jour seront arrêtés incessamment.

Défense passive. — La suite de la discussion qui a été amorcée le 17 janvier sur la défense passive est inscrite à l'ordre du jour.

M. Langevin propose qu'elle soit renvoyée, d'une part en raison de l'heure tardive, et d'autre part en raison de l'absence à cette séance de M. Victor Basch. Au surplus, le projet du gouvernement a été modifié par la Commission de la Chambre ; le rapport de la Commission vient seulement d'être distribué et les membres du Comité n'ont pas eu le temps de l'étudier. Enfin, le procès-verbal de la séance précédente n'a pas encore paru et ceux des membres du Comité qui étaient absents le 17 janvier n'ont pas connaissance du début de la discussion.

Le Comité, se rangeant aux raisons exposées par M. Langevin, renvoie la suite de la discussion à la prochaine séance.

René Renoult (Affaire). — Après un exposé de l'affaire René Renoult par le Secrétaire général et un échange de vues auquel prennent part MM. Hadamard, Challave, Barthélemy, Kaysers, Bayet, Langevin et Bourdon, l'ordre du jour suivant est adopté à l'unanimité :

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme,

Saisi de l'affaire René Renoult ;

Sans se prononcer sur le fond de l'affaire avant toute décision de justice ;

Regrette que, moins correcte, une certaine presse, mal qualifiée pour s'ériger en moraliste, s'efforce d'accabler un homme politique choisi moins pour son rôle dans l'affaire Stavisky qu'en raison de ses opinions ;

Il veut espérer que les juges sauront se libérer de cette pression et s'abstraire de toute préoccupation étrangère à la justice.

MM. Bayet et Kayser s'abstiennent.

Prochaine séance (Ordre du jour). — A sa prochaine séance, qui aura lieu le 21 février, le Comité discutera les questions suivantes :

1° Congrès de 1935 : renouvellement du Comité Central ; 2° La défense passive ; 3° La réforme judiciaire.

Séance du 21 février 1935

COMITÉ (1)

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : MM. Basch, Hérol, Langevin, Sicard de Plauzoles, Emile Kahn ; Mlle Colette ; MM. Ancelle, Barthelemy, Caillaud, Challaye, Damaye, Grumbach, Guerry, Hadamard, Michon, Moutet, Perdon, Pioch.

Excusés : MM. Guernut, Picard ; Mme Bloch ; MM. Bergery, Bourdon, Bozi, Brunschwig, Buisson, Chenevier, Demons, Emery, Gombault, Gounin, Hersant, Joint, Lacoste, Philip, Prudhommeaux, Ramadier, Rucart.

La mobilisation italienne contre l'Ethiopie. — M. Victor Basch donne lecture du communiqué qu'il a rédigé et qui a été envoyé à la presse le 19 février au sujet de la mobilisation italienne contre l'Ethiopie.

Le Comité approuve le texte de cette déclaration (Cahiers 1935, page 111).

La situation des étrangers. — Le Secrétaire général propose au Comité le vote d'une motion protestant contre la réponse faite par le ministre de l'Intérieur le 19 février, à la tribune de la Chambre, à une question de M. Marius Moutet.

Le projet de résolution de M. E. Kahn est adopté (Cahiers 1935, page 131).

Le mandement des évêques. — Le Secrétaire général donne lecture du récent mandement de l'archevêque de Cambrai, des évêques de Lille et d'Arras condamnant l'action de la Ligue et interdisant aux catholiques d'y adhérer (Cahiers 1935, page 133).

M. Victor Basch soumet au Comité un projet de résolution répondant au mandement des évêques.

La motion présentée par M. Victor Basch est adoptée à l'unanimité (Cahiers 1935, p. 123).

M. Hadamard s'abstient.

Mlle Colette demande que la plus grande publicité soit donnée à cette motion et qu'elle soit, si possible, éditée en tract.

Adopté.

M. Caillaud demande que la Ligue somme les journaux catholiques de la publier en vertu du droit de réponse.

Le Secrétaire général étudiera la question : il indique au Comité qu'il est extrêmement difficile d'obtenir que les journaux qui ont attaqué la Ligue publient ses réponses.

Paris (Péréquation des circonscriptions électorales).

— La Ligue suit depuis longtemps la question de la péréquation des circonscriptions électorales de Paris. (Cahiers 1935, page 94.)

M. Hadamard signale au Comité qu'une manœuvre

(1) Pour faire paraître ensemble les comptes rendus des séances tenues par le Comité Central, le 21 février et le 7 mars — séances consacrées l'une et l'autre à la Défense passive — nous avons dû renvoyer au prochain numéro les comptes rendus des séances tenues le 21 février, le 23 février et le 7 mars, par le Bureau de la Ligue. N. D. L. R.

est actuellement tentée au Sénat pour empêcher le vote de toute réforme.

M. Victor Basch pense que la Ligue doit continuer à suivre cette question, qui ne touche pas seulement à la politique électorale, mais à la justice.

M. Emile Kahn est du même avis et rappelle les interventions de la Ligue auprès de la Commission du Sénat pour obtenir l'adoption du projet Chautemps qui réalise le minimum de justice électorale.

Convendrait-il d'organiser une grande manifestation ? La chose est assez délicate, la Ligue devant éviter de paraître mener une action purement politique à l'avantage de certains partis.

M. Victor Basch, tout en estimant cette action indispensable, pense qu'il est difficile de l'organiser sans paraître faire de la politique.

M. Langevin ne pense pas qu'une équivoque puisse se produire : c'est tellement une question de justice que la Ligue est absolument dans son rôle.

M. Caillaud propose que la Ligue entre en relations avec les Bureaux de tous les partis politiques pour leur demander à cet effet, et pour des raisons d'équité, une action commune.

M. Emile Kahn est prêt à entrer en relations avec tous les partis de gauche, en leur demandant s'ils seraient disposés à se faire représenter à un meeting qui revendiquerait, contre un refus éventuel du Sénat, la péréquation des circonscriptions.

Cette proposition est adoptée (1).

Deux questions de M. Challaye. — Le Secrétaire général a reçu de M. Félicien Challaye la lettre suivante :

Mon cher Secrétaire général,

Je voudrais que, au début de la séance prochaine, vous répondiez aux deux questions suivantes (sur lesquelles je m'engage à ne pas soulever de discussion, pour ne pas retarder la discussion des problèmes inscrits, notamment du projet sur la défense passive) :

1° A quelle page de compte rendu de Congrès figure le vote décidant l'inscription dans les statuts de la disposition (confirmée par un vote, pages 370-371) qui interdit l'envoi de circulaires (la confirmation d'une décision antérieure, décision « indépendante de la revision de l'article 6 », page 371, n'équivalant en rien à une inscription dans les statuts) ?

2° Qu'a fait jusqu'ici le Bureau pour appliquer la décision de Nancy réclamant « une loi rigide sur les incompatibilités parlementaires interdisant avant tout aux membres des Chambres d'exercer la profession d'avocat en dehors des procès politiques et de participer à un conseil d'administration de société faisant appel au crédit public. » (Page 508).

Croyez à mes sentiments distingués.

Félicien CHALLAYE.

M. Emile Kahn répond à la première question de M. Challaye.

L'insertion dans les statuts de la disposition interdisant l'envoi de circulaires en faveur de candidats au Comité Central, résulte d'un ensemble de textes.

M. Gueutal, rapporteur de la question, écrivait dans son rapport (Cahiers 1934, page 264) :

Il me reste à conclure maintenant sur ce premier point en déclarant que le Comité Central demandé au Congrès de maintenir dans leur esprit les dispositions complémentaires de l'article 6 des statuts, votées par le Congrès d'Amiens, et qui seraient désormais incorporées dans cet article, au début du second alinéa, sous la forme suivante : « ... Tout envoi de circulaires relatives à des candidatures au Comité Central sera formellement interdit et considéré comme une cause d'annulation de l'élection ».

Au Congrès, le texte a été voté au cours de la séance du matin, le 21 mai, sur la proposition de la Commission des mandats (compte rendu sténographique du Congrès 1934, page 371). Lorsque la modification des statuts a été discutée le même jour, à la

(1) La Commission du Sénat ayant adopté le lendemain un projet de péréquation, les négociations envisagées n'ont pas été poursuivies. D'autres négociations, menées au sein du Comité d'unité d'action antifasciste n'ont abouti qu'après l'adoption du projet. — N. D. L. R.

séance de l'après-midi, le Congrès a décidé que le vote intervint le matin tranchant définitivement la question. En conséquence, le texte voté a été incorporé aux statuts (compte rendu sténographique du Congrès, pages 405, 407).

M. Victor Basch répond à la seconde question de M. Challaye. La résolution votée par le Congrès a été publiée et répandue par le Comité Central. Toute la propagande de la Ligue a porté depuis lors sur les questions qui ont fait l'objet de la résolution de Nancy ; tous nos conférenciers la commentent et la développent. M. Victor Basch ne pense pas que la Ligue puisse faire autre chose.

Une question de M. Perdon. — A la séance du 18 janvier, M. Robert Perdon a remis au Comité un projet de protestation contre la non-application de l'article 26 de la loi du 30 avril 1930 sur les assurances sociales et le renouvellement irrégulier des conseils d'administration des caisses départementales. Il demande pourquoi cette intervention n'a pas été mentionnée au procès-verbal de la séance.

Le Secrétaire général répond qu'il a considéré la proposition de M. Perdon comme une demande d'intervention soumise à la Ligue par un membre du Comité. L'affaire soumise par M. Perdon suit actuellement son cours. Elle sera mentionnée éventuellement à la rubrique des interventions de la Ligue.

M. Perdon répond qu'il n'a pas insisté pour un débat, d'autres questions trop importantes étant à l'ordre du jour. Que si le Bureau est d'accord — si ce n'est dans sa rédaction — sur le fond de sa protestation, que celle-ci soit par la « Ligue Informations » communiquée aux Sections et qu'une démarche soit faite auprès du ministre du Travail. Sinon, que le Comité Central ait à en discuter.

Comité Central (Renouvellement du tiers sortant). — Le Comité procède à la désignation de ses candidats pour le renouvellement du tiers sortant du Comité Central.

Les membres sortants sont au nombre de 15 dont M. César Châbrun, décédé, et Mme Dubost, démissionnaire.

Le Comité doit désigner 14 candidats en application de l'article 6, § 1 des statuts.

M. Victor Basch propose d'adresser une lettre de sympathie à Mme Dubost qui ne pouvant plus en raison de ses occupations suivre les travaux du Comité, a donné sa démission.

Adopté.

M. Caillaud considère que, pour le moins, il est particulièrement choquant de voir le Comité Central s'arroger le droit de se juger lui-même en désignant parmi ses membres sortants ceux qu'il entend présenter aux suffrages des ligueurs, en risquant par cette opération d'accorder aux uns, suivant certaines tendances, un *satisfecit* et de frapper par contre les autres d'un ostracisme incompatible avec l'esprit de la Ligue.

M. Georges Pioch partage entièrement le sentiment de M. Caillaud. Le Comité ne devrait se prononcer que sur les candidatures nouvelles.

M. Emile Kahn répond que la question de la représentation des membres sortants a toujours été examinée par le Comité. C'est un usage sur lequel on peut évidemment revenir, mais aujourd'hui la question étant portée à l'ordre du jour et des collègues absents ayant envoyé leur vote, il n'est pas possible de ne pas voter. Il prie M. Caillaud, membre sortant comme lui-même de se prêter de bonne grâce, cette année encore, au vote traditionnel.

Il est procédé au vote, qui donne les résultats suivants : le Comité Central représente les 13 membres sortants (Mme ODETTE RENÉ-BLOCH, MM. JACQUES ANCELLE, ALBERT BAYET, MARCEL BIDEGARAY, LÉON BRUNSCHWIG, CAILLAUD, GRUMBACH, HENRI GUERNUT, EMILE KAHN, ROBERT LACOSTE, GEORGES MICHON, GEORGES PIOCH et RUYSSSEN) et présente, pour le siège vacant, M. GEORGES ETIENNE, trésorier général par intérim.

Défense passive. — Le Comité Central a repris, dans sa séance du 17 janvier, le débat sur la Défense passive. M. Langevin a exposé la question et présenté un projet de résolution. (Cahiers 1935, page 89).

M. Basch avait préparé autrefois un projet qui a été dépassé par les événements. Il a rédigé et il présente aujourd'hui au Comité le texte suivant :

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, Estimant de son devoir de se prononcer sur le projet de loi gouvernemental relatif à la défense passive :

Déclare tout d'abord que le problème de la défense aérienne n'étant qu'un élément du problème général de la défense nationale, ne peut, ni ne doit être séparé de celui-ci :

Qu'en ce qui concerne la défense nationale, d'une part l'état actuel des relations internationales ne permet pas de la répudier, d'autre part la Ligue a maintes fois fixé sa position en condamnant le principe de la guerre sous toutes ses formes — terrestre, navale, aérienne — et, en considérant comme le seul moyen de préserver les peuples de ses horreurs, l'organisation de la paix par le désarmement progressif et sévèrement contrôlé, par les pactes d'assistance mutuelle, et singulièrement, par l'internationalisation de toutes les aviations civiles aussi bien que militaires ;

Ces principes premiers posés, La Ligue estime que tous les efforts des gouvernements doivent tendre à la réalisation de ces moyens ;

Qu'en attendant que ces efforts aboutissent et qu'une première convention de désarmement réel soit conclue, la Ligue comprend que le gouvernement se préoccupe de la sécurité du pays :

Elle se demande seulement si cette sécurité est vraiment garantie par la loi nouvelle ;

Elle se demande si les conclusions de son vice-président Langevin et de tant d'autres techniciens ont été réfutées ;

Elle se demande si l'organisation des moyens de défense prévus — masques, abris, etc. — pour capables que pourraient être ceux-ci de préserver un petit nombre d'individus — ne serait pas trop chèrement payée par les énormes sacrifices matériels qu'elle comporterait et surtout par l'illusoire sécurité qu'elle inspirerait aux masses ;

Elle se demande enfin si, en appelant à la défense passive en dehors de l'armée et de la police un « personnel de complément » qui en réalité pourrait englober la population civile tout entière (article 2, paragraphe 3 de la loi du 31 mars 1928) ; la loi ne risquerait pas d'habituer les citoyens à l'idée de la guerre et de militariser toute la nation ;

Et elle proclame avec force qu'en face des dangers de guerre dont elle ne méconnaît pas la gravité, ce ne sont pas des méthodes militaires nouvelles, mais bien d'efficaces méthodes d'organisation de la paix qu'il s'agit de découvrir et de réaliser.

M. Basch s'est efforcé de montrer que la question de la Défense passive n'est qu'un aspect de la Défense nationale et qu'à l'heure actuelle il paraît impossible de renoncer à toute Défense nationale. Mais la Défense passive contribue-t-elle à cette défense ? M. Basch se l'est demandé et après avoir entendu l'exposé de M. Langevin, il n'a pas pensé pouvoir répondre par l'affirmative.

M. Langevin demande au Comité de prendre pour base de discussion le projet dont M. Victor Basch vient de donner lecture et qui s'efforce de rapprocher les différents points de vue.

M. Victor Basch espère que ce projet pourra être voté à l'unanimité.

M. Langevin le souhaite aussi.

M. Hadumard juge nécessaire de rappeler, en commentant, que le désir que nous pouvons avoir, les uns ou les autres, de voir organiser ou ne pas organiser la Défense passive ou la Défense nationale, ou les idées que nous pouvons avoir sur la non-résistance sont une chose, les constatations de fait une autre. D'une manière générale, ce n'est pas à la Ligue, et là moins que partout ailleurs, que l'on a le droit de laisser ses préférences doctrinales influencer le jugement des faits.

Il s'étonne, d'autre part, de certaines des objections opposées à la Défense passive. Il n'y a rien là de comparable au cas de l'objection de conscience : la Défense passive ne tue personne.

Les exercices de Défense passive amèneraient-ils la population à considérer l'attaque aérienne comme sans danger, à voir là une guerre « fraîche et

joyeu
ou se
pareil
suggè
allusio
tion o
citoye

fen
aérien
causé
d'avis
nes r
tatai
moye
persp
atroc
— la
figue

En
gevin
voien
souss
sation

qu
du jo
ne po
c'est
serait
drait
ration
contr

En
essai
tion q
de se

M.
ses q
raiss
dans
craig
tes n
nous
quell

Déf
humai
bain
résult
8 ou
ment
qu'il s
et il s

Cet
l'arde
la pa
valait
bilité

le su
pour
M.
née à
mais
est d
bain
rant
vons
impos

la Dé
désolé
rières
paix,
les, m
ne so
jet de
répon
ment
M. P
laye.

M.
M. V
raison

joyeuse ? M. Hadamard se demande comment on a pu se faire, sur la mentalité de la population, une idée pareille, et même s'il n'y a pas là une sorte d'auto-suggestion analogue à celle à laquelle il vient de faire allusion. Bien au contraire, son avis est que l'exécution de pareils exercices ferait toucher du doigt à tout citoyen l'horreur que serait l'attaque aérienne.

La constatation formelle de l'inefficacité de la Défense passive et, par conséquent, de toute défense anti-aérienne, serait, dit-on, un solide appui donné à la cause pacifiste ? M. Hadamard n'est pas seul à être d'avis exactement contraire. Pour beaucoup de personnes résolument pacifiques et pacifistes, une telle constatation entraînerait comme corollaire que le seul moyen de soustraire les populations à l'effrayante perspective de l'attaque aéro-chimique serait — si atroce, si honteux pour l'humanité que cela puisse être — la crainte des représailles : étrange conclusion pacifiste !

En dehors de cette hypothèse effroyable, MM. Langevin et Challaye, dans leur ordre du jour, en prévoient une autre, à laquelle tout ligueur ne peut que souscrire : le désarmement général et l'internationalisation de l'aviation civile. Mais il faudrait être sûr que, en énonçant cette solution, les auteurs de l'ordre du jour n'en sous-entendent pas une autre que nous ne pourrions accepter aussi facilement. En un mot, c'est toute la question de la non-résistance qui se poserait ainsi d'une manière indirecte ; et alors, il faudrait en tout cas prendre acte de la troublante déclaration faite par M. Langevin à la précédente séance et contre laquelle M. Hadamard s'est élevé avec force.

En ce qui concerne la participation des civils aux essais, M. Hadamard ne saurait s'associer à l'opposition qui y est faite. De quel droit empêcher les citoyens de se préparer aux actes destinés à les protéger ?

M. Georges Pioch répond à M. Hadamard. Les thèses qu'il a soutenues à une précédente séance lui paraissent avoir été déformées. Il tient à les rétablir dans leur sens précis. Il a déclaré à M. Urbain qu'il craignait que ses conclusions déplorablement optimistes ne puissent nous gêner dans la propagande que nous menons contre la guerre, et sa préparation, quelle qu'elle soit. M. Pioch a la conviction qu'une Défense nationale qui ne peut plus être de la défense humaine se nie elle-même et, partant, s'abolit. M. Urbain a dit : sauver 8 ou 10 % de la population, c'est un résultat appréciable. Or, déclarer qu'on peut sauver 8 ou 10 % de la population est, à vrai dire, extrêmement dangereux. En effet, chacun s' imagine naïvement qu'il sera au nombre des 8 ou 10 % qui seront sauvés ; et il s'en remet à sa chance.

Cette possibilité de sauver quelques hommes nuit à l'ardeur que chacun peut apporter dans la lutte pour la paix, et c'est en ce sens que M. Pioch a dit qu'il valait peut-être mieux ne pas insister sur cette possibilité de sauver quelques vies. Il ne faut pas risquer le suicide de presque toute l'humanité de la planète pour sauver seulement une minorité d'individus.

M. Pioch reste persuadé que l'humanité est condamnée à faire la paix parce qu'elle ne peut faire désormais la guerre sans en mourir tout entière. Or, il lui est difficile d'admettre qu'un savant comme M. Urbain risque de ruiner toute notre propagande en déclarant que la destruction ne serait pas totale. Nous devons être affirmatifs, si raisonnables que nous nous imposons d'être. Nous ne devons pas composer avec la Défense nationale, si nous voulons créer, dans cette désolante Europe, où tant de mystiques, toutes guerrières, finissent par se conjuguer, une mystique de la paix. M. Hadamard a allégué la crainte des représailles, mais cette crainte n'empêchera rien. Les hommes ne sont pas des lâches. M. Pioch ne votera pas le projet de M. Victor Basch qui pose des questions sans y répondre. Il faut dans cette question prendre résolument parti. C'est pourquoi, les préférences de M. Pioch vont au projet de MM. Langevin et Challaye.

M. Ancelle votera, lui aussi, contre le projet de M. Victor Basch pour une raison de principe et une raison de fait.

Ce projet ne met pas en lumière que la Défense passive s'adresse à la population civile. L'organisation de la Défense passive est un aveu que les militaires sont impuissants à assurer la sécurité des populations et que tous les civils doivent être appelés à la défense du pays. En fait, les moyens de défense actuellement connus sont une duperie. Personne ne peut être sûr d'être protégé par un masque. M. Ancelle, qui en a fait l'expérience personnelle pendant la guerre, déclare que sous un masque on ne voit rien et on étouffe, et qu'une population non entraînée ne peut en faire usage. On donnera à la population l'illusion de la sécurité. Le masque ne protège pas ; l'évacuation est impossible.

On n'affirmera jamais assez que la guerre future sera la destruction complète de la nation ennemie, et que les remèdes qu'on propose sous le nom de Défense passive sont dérisoires.

M. Grumbach est persuadé que tous les membres du Comité ont au même degré la haine de la guerre et la volonté d'organiser la paix. Toute guerre est inhumaine et toutes les tentatives faites pour « humaniser » la guerre et la faire ainsi accepter sont condamnées à échouer.

M. Pioch a dit : les hommes ne sont pas lâches et il préconise la non-résistance. Mais les mêmes hommes sont à la fois courageux et lâches suivant les moments et les circonstances. Si nous nous rallions à la non-résistance, cela n'empêchera pas un autre pays de nous attaquer. Il ne suffit pas de dire non à la guerre ; on ne dit pas simplement non à la maladie : on la prévient et on la combat. Etant donné que les différences de points de vue dans le Comité sont, en ce qui concerne la très grande majorité des membres, plus apparentes que réelles, M. Grumbach pense qu'un effort peut être fait pour aboutir à un vote sur un texte de conciliation. Le texte de M. Basch ne lui paraît pas entièrement satisfaisant : il pose trop de questions et ne donne pas assez de réponses.

M. Emile Kahn tient à répondre d'abord au reproche d'atémorissement, parfois adressé au Comité Central : certes, la discussion a duré de longs mois, elle a subi des retards qui n'ont pas dépendu de telle ou telle fraction du Comité. Mais, en somme, la Ligue n'est pas en retard sur la Chambre, qui ne s'est pas prononcée, et la lenteur même de la décision n'a pas été inutile, ayant permis de préciser les données du problème, de dissiper des malentendus et de circonscrire les divergences. D'accord avec M. Grumbach, d'accord avec une dizaine de collègues absents, qui ont fait savoir qu'aucun des deux textes ne les satisfait, M. Kahn estime qu'un nouvel effort doit être tenté pour tâcher d'aboutir à un texte unique.

M. Kahn pense, comme M. Basch, que la Défense passive pose avant tout le problème de la Défense nationale. Si l'on se prononce pour la non-résistance, inutile d'aller plus loin. C'est la position de M. Pioch, mais ses arguments ne sont pas convaincants. Il ne suffit pas de dire : la guerre est impossible, parce qu'elle serait pour l'humanité un suicide — l'humanité peut se décider pour le suicide. On ne peut donc pas écarter le problème de la résistance, c'est-à-dire de la Défense nationale.

Mais, ce premier point tranché, se pose le problème particulier de la défense contre la guerre aérienne. M. Emile Kahn regrette ici que le projet de M. Basch ne formule que des questions, qui demeurent sans réponse. M. Kahn rend hommage aux très nobles scrupules qui ont inspiré cette réserve : il est parfois plus courageux d'oser dire : « Nous ne savons pas », que de fournir avec assurance des solutions téméraires. Toutefois, M. Kahn observe que toute la Ligue attend de nous une direction et qu'il y a, de ce fait, une part de vérité dans les critiques de M. Emery, qui écrit :

En ce qui concerne la Défense passive, je confirme mon vote en faveur de la motion Langevin-Challaye.

Le nouveau texte de M. Victor Basch reste, en effet, trop dépourvu de conclusion nette. Il est excellent de résumer ainsi tous les aspects d'une question mais nous ne pouvons nous contenter du bilan de nos scrupules et de

nos hésitations. Nous sommes en présence d'un projet de loi précis et il faut bien arriver, tout compte fait, à l'approuver ou à le combattre. J'opine pour l'hostilité résolue.

Je ne vois pas, d'autre part, pourquoi l'acceptation du principe de la Défense nationale nous contraindrait ou nous inciterait à accepter la Défense passive. Même si le principe n'est pas remis en discussion, nous avons toute liberté d'apprécier les moyens qu'on nous propose pour assurer cette défense. Supposons par exemple une campagne tendant à démontrer (ce qui est fort soutenable) que la sécurité du pays exige en raison du rôle énorme pris par le matériel mécanique la formation exclusive d'une armée de métier. Nous serions bien forcés de prendre catégoriquement position. Il en est de même aujourd'hui. La Ligue doit avoir le courage d'éviter toute ambiguïté.

Quelles sont donc les questions qui se posent ?

1° *La Défense passive est-elle efficace ?* Les débats précédents ont eu cette utilité, de rapprocher nos guides scientifiques, naguère en désaccord. M. Langevin, comme M. Urbain, concède que la Défense passive a une efficacité limitée, mais certaine (1) ;

2° *Cette efficacité relative compense-t-elle les inconvénients et les dangers de la Défense passive (illusion de sécurité, contrainte exercée sur les individus, dépenses élevées pour la collectivité, profits scandaleux réalisés par les marchands de masques, etc.) ?*

Si l'un apparaît que les dangers l'emportent sur les avantages, la question est réglée : nous devons nous dresser dans une opposition absolue.

Mais il est permis d'hésiter. A l'opinion de M. Langevin s'opposent d'autres opinions savantes. M. Urbain nous a dit : « Il y a une question d'humanité à tâcher de sauver des existences. » Telle est également la pensée de M. Mayer, professeur au Collège de France : dans son étude sur la guerre aérienne (dans l'ouvrage collectif, *Ce que serait une nouvelle guerre*), il insiste sur la nécessité de préparer la population à la défense :

Si l'arme chimique est employée, que faire pour la population civile ? D'abord, et avant tout, l'instruire. Il est clair que l'attaque inopinée par une arme chimique peut avoir dans les grandes agglomérations un effet moral parfois plus terrible que son effet matériel, par exemple s'il se produit des paniques. D'autre part, il importe, pour la mise en œuvre même des moyens de protection, quels qu'ils soient, que la population sache à quoi elle a affaire, qu'on l'instruise de la guerre chimique et des moyens de s'en protéger. L'instruction et la discipline sont capitales pour les armées : une population attaquée, comme une armée, doit être instruite et disciplinée. L'instruction de la population civile ne doit pas être improvisée pendant la guerre. De toute nécessité, si l'on prévoit que la population doit être attaquée par gaz, il faut qu'elle soit instruite dès le temps de paix. Il faut qu'elle connaisse les appareils et les dispositifs de protection et sache s'en servir avec méthode.

(1) *Déclarations de M. Urbain à la séance du 5 Juillet* - On a dit qu'il n'y avait pas de protection possible contre les gaz. C'est faux. La protection n'est pas efficace dans tous les cas et il est certain qu'en cas d'attaque par les obus asphyxiants, il y aurait des victimes. Mais les masques de protection ont été étudiés ; les expériences les plus sérieuses ont été faites. Il n'est pas niable que, pendant la guerre, les masques ont apporté aux combattants, dans la majorité des cas, une protection certaine et un nombre des morts de la guerre, on ne compte qu'une proportion de 2 ou 3 % de morts par asphyxie.

Le masque permet de résister un certain temps, plus ou moins long, suivant les individus. On peut gagner un abri et le masque permet de sauver des existences.

M. Victor Basch demande à M. Urbain ce qu'il pense de l'organisation des abris.

M. Urbain répond tout d'abord que, le grand danger étant le danger d'incendie, il convient, en cas de guerre, d'évacuer le plus rapidement possible les populations civiles. Certains techniciens estiment que cette évacuation pourrait se faire en même temps que la mobilisation. La question pourrait être mise au point assez rapidement. Quand il ne reste plus, dans une ville, que les hommes qui y sont retenus par les nécessités de leurs fonctions, le problème de leur protection devient moins difficile. Le souterrain assez profond pour résister aux bombes constitue une protection efficace. Les gaz ne se diffusent pas très rapidement dans l'atmosphère ; certains filtres peuvent les arrêter et l'alimentation des souterrains en oxygène est relativement facile. On peut donc arriver à une assez grande sécurité.

Il est donc permis de penser que des exercices précautionnels sont indispensables au salut des populations. Telle est bien l'opinion dominante en tous les pays étrangers, où fonctionne la Défense passive. On dit : entraîné à l'obéissance passive, conformément aux desseins du fascisme. Mais ce n'est pas le cas en Russie, où précisément la Défense passive est organisée minutieusement. Il faut donc que les Russes croient en son efficacité. M. Kahn montre notamment des reproductions d'affiches illustrées, éditées par le gouvernement russe, et donnant à tous les instructions les plus claires et les plus précises (2).

3° *Reste à déterminer un système de défense aérienne qui élimine ou qui réduise au minimum les inconvénients et dangers.*

M. Kahn indique les précautions qui devraient être prises et les conditions qui devraient être remplies pour qu'un tel système pût être accepté par la Ligue :

A) Direction exclusive des autorités régulières et civiles (préfet, Assistance publique, pompiers, etc.) ;

B) Aucune organisation de corps spécial, recruté par appel à des associations ou groupements privés, mais les mêmes obligations pour tous ;

C) Interdiction de la fabrication privée des appareils jugés indispensables (ou, tout au moins, suppression de tout bénéfice sur leur fabrication et leur vente) ;

D) Instruire, en toute occasion, la population de la gravité des dangers auxquels elle est exposée, du fait de la guerre aérienne, l'avertir qu'il n'y a pas de sécurité totale, et qu'elle ne peut trouver quelque chance d'échapper au massacre général que par le sang-froid et la discipline observée ;

E) Visant l'art. 8 du projet, introduire des précisions garantissant :

a) Qu'il ne soit exigé de la population civile que les exercices évidemment nécessaires (comme l'extinction des feux, la descente en ordre vers les abris utiles, etc.), et que ces exercices soient énumérés limitativement dans la loi ;

b) En ce qui concerne la répression des manquements, qu'elle ne puisse apporter aucune limitation à l'entière liberté d'opinion et de discussion.

Enfin, la Ligue devra spécifier que la seule solution satisfaisante, la seule qui garantisse la sécurité générale, est de rendre impossible l'offensive aérienne par l'internationalisation de l'aviation militaire et le contrôle international de l'aviation civile.

M. Félicien Challaye considère le texte de M. Victor Basch comme beaucoup trop vague. Le troisième paragraphe notamment est plein de contradictions. On ne peut en même temps condamner la guerre sous toutes ses formes, et accepter la Défense nationale par les armes : ce serait condamner le principe de la guerre et accepter la guerre.

Le désir d'arriver à faire l'unanimité au Comité Cen-

(2) Rappelle-toi ce que tu dois faire si tu te trouves dans la rue au moment d'une attaque aérienne.

Le signal « Danger chimique » — coups ininterrompus sur un morceau de métal ou sifflement de sirène pendant une durée de trois minutes — est donné à l'endroit où la bombe est tombée et indique que ce secteur est empoisonné.

Mets immédiatement ton masque à gaz.

Contourne le secteur empoisonné en passant du côté où vient le vent ; ne t'en approche pas à moins de 15 ou 20 pas. Il est absolument interdit de te traverser sans l'équipement antihypérite et sans le masque à gaz.

Tous les empoisonnés doivent être transportés immédiatement au poste de secours.

Si tu n'as pas de masque à gaz, retiens ta respiration, rends-toi dans la maison la plus proche, là on te montrera où te cacher.

Afin de préserver de l'empoisonnement les enfants, les infirmes et les vieillards, il faut les installer dans l'abri contre les gaz.

Ne cause pas de panique. Rappelle-toi que les substances empoisonnantes ne sont pas terribles si tu sais comment lutter contre elles.

tral sur cette question est fallacieux. Le désir d'unanimité peut nuire à une action efficace.

M. Basch à la fin de son texte déclare qu'il s'agit de découvrir et de réaliser d'efficaces méthodes d'organisation de la paix. Ces méthodes sont découvertes. La Russie a jadis présenté à la Société des Nations le projet Litvinov ; il suffirait de l'adopter et de l'appliquer.

M. Challaïe votera encore moins le projet que M. Kahn vient d'exposer. On ne peut comparer la guerre à la maladie ; on ne peut pas toujours éviter la maladie ; on peut éviter la guerre qui est le fait des hommes, qui disparaîtrait si les hommes le voulaient.

On ne peut dire non plus que la France est menacée. Hitler a souvent déclaré qu'il renoncerait à son dernier soldat, si les autres en faisaient autant ; il fallait le prendre au mot.

Si on affirme la valeur de la Défense nationale par les armes, il faut discuter le problème à fond. Dans ce cas, M. Challaïe se prononcerait contre. Mais il ne lui semble pas qu'il y ait lieu de mêler le problème général de la Défense nationale à la question précise de la Défense passive qui est en discussion.

Quoi qu'il en soit, M. Challaïe persiste à penser qu'il n'y a qu'un seul moyen de sauver des existences, c'est de s'opposer à la guerre.

M. Langevin demande que la résolution ne pose pas le problème de la Défense nationale. Tous les membres du Comité sont d'accord que le but essentiel est de supprimer la guerre. Un certain nombre estiment que tout ce qui est de nature à affaiblir cette tendance augmente le danger de guerre. Ce qu'il faut exalter, c'est la volonté d'en finir définitivement avec la guerre, de ne pas composer avec elle. Si nous voulons arriver à une doctrine positive de la Ligue, il serait dangereux de lier la question de la Défense nationale et la question de la Défense passive. Il vaut mieux, pour faire l'union, écarter ce débat.

M. Langevin n'est pas partisan de l'internationalisation de l'aviation. Il faut combattre non seulement la guerre aérienne, mais la guerre tout entière. Quelques collègues voudraient que, dans le projet de M. Victor Basch, les questions soient remplacées par des affirmations : on peut affirmer que le projet du gouvernement ne réalise pas la sécurité ; on peut affirmer aussi que le grand danger des exercices projetés, c'est de créer l'illusion psychologique de la sécurité et un état d'esprit propre à l'acceptation de la guerre.

La masse de la population pouvait autrefois se considérer comme protégée par l'armature militaire ; aujourd'hui elle est tout entière menacée ; il ne faut pas affaiblir en elle la notion du danger en lui laissant croire qu'elle peut être préservée contre ce danger.

Il est un autre aspect de la question sur lequel on n'a pas suffisamment insisté : les dépenses entraînées par la Défense passive. Le projet de loi oblige les municipalités et les individus à se conformer aux mesures édictées par la loi. Les dépenses doivent d'après le projet être supportées par les intéressés. Il faut protester contre des dispositions qui sanctionnent devant un danger commun les inégalités sociales.

Il faut dire également que le personnel de complément présente un danger.

M. Basch répond aux arguments de M. Langevin. Nous avons toujours déclaré que la guerre était le plus effroyable de tous les crimes, mais nous ne sommes pas seuls ; la guerre peut nous être imposée. Devons-nous en face d'une pareille éventualité, nous croiser les bras ? Ne rien faire pour parer à un danger possible ? Ce danger est aujourd'hui infiniment plus grand qu'en 1914. La Ligue peut-elle demander que la France tende le cou et qu'elle attende le coup de hache de Hitler ? M. Challaïe peut-il vraiment croire aux propositions de paix de l'Allemagne ? C'est une supercherie et une tromperie ; l'Allemagne prépare sa revanche. C'est un peuple vigoureux physiquement, intellectuellement, industriellement et qui étouffe. En face de ce danger, il n'est pas possible de ne prendre aucune précaution.

On a reproché au texte de M. Basch de poser des questions et de ne pas les résoudre, mais M. Basch pense que justement ce qu'il y a de plus honorable dans son texte, ce sont les réserves. La Ligue n'affirme pas ; elle se demande si... Tout en craignant que la Défense passive soit vaine, la Ligue garde un doute et ne se croit pas en droit de la rejeter entièrement.

En rédigeant ce texte, M. Basch avait pensé pouvoir réunir une large majorité. Il est tout prêt à essayer de rapprocher encore les conceptions opposées, car il serait important pour la Ligue d'arriver sur cette question à un texte de presque unanimité.

Le Comité estime qu'après cet échange de vues, la discussion est close. Il charge MM. Basch, Langevin et Emile Kahn de rédiger un nouveau texte concluant les thèses qui ont été exposées. Ce texte sera présenté et mis aux voix à la prochaine séance.

La réforme judiciaire. — Une Commission composée des juristes du Comité et des conseils juridiques, a étudié les projets de loi déposés devant le Parlement touchant la réforme de la magistrature.

M. Moutet rend compte au Comité des travaux de cette commission. Les projets du gouvernement apportent une garantie aux magistrats contre le pouvoir, mais n'en donnent aucune au pouvoir à l'égard des magistrats.

Ce projet organise méthodiquement la carence du pouvoir central à l'égard de la justice. C'est le démembrement le plus grave qu'on puisse faire subir à l'Etat. On peut s'en étonner à une époque où le manque d'autorité de l'Etat est constamment dénoncé.

Il faut que le loyalisme de la magistrature vis-à-vis du régime soit garanti d'une façon absolue. L'organisation judiciaire actuelle ne nous donne pas des magistrats inférieurs à ceux des autres nations. Une réforme des institutions ne nous protégerait pas contre l'infirmité des hommes.

M. Marius Moutet donne lecture du projet de résolution préparé par la Commission.

Ce projet est adopté à l'unanimité. (Cahiers 1935, page 124.)

Séance du 7 mars 1935

COMITE

Présidence de M. VICTOR BASCH

Etaients présents : MM. Basch, Hérold, Langevin, St-card de Plauzoles, Emile Kahn ; Mme Bloch, Mlle Collette ; MM. Ancelle, Barthélemy, Bajet, Bérard, Buisson, Challaïe, Gombault, Grumbach, Guerry, Hadamaré, Kayser, Michon, Pioch, Ramadier.

Excusés : MM. Guernut, Bergery, Besnard, Brunschwig, Caillaud, Chenevier, Hersant, Joint, Prudhommeau, Ruysseu, Violette.

La loi sur la liberté individuelle. — Le Secrétaire général informe le Comité que la Chambre vient de voter, à la séance de ce jour, et dans des conditions de brusquerie singulières, un projet de loi, retour du Sénat, modifiant profondément le texte de la loi du 7 février 1933 sur les garanties de la liberté individuelle. Par les soins du Secrétariat général, tous les parlementaires ligueurs avaient été saisis de la question et notamment, en l'absence de M. Guernut, actuellement souffrant, MM. Moutet, Lafont et Ramadier. Leur attention avait été appelée sur quatre points essentiels :

1° **Maintien de la détention préventive.** — Dans le texte du gouvernement, lorsque la peine encourue est égale ou supérieure à deux ans de prison, la liberté provisoire est de droit quinze jours après le premier interrogatoire, mais le juge d'instruction peut prolonger ce délai pendant un mois, soit quarante-cinq jours. La loi de 1933 prévoyait des délais de cinq, et quinze jours, soit vingt jours au total.

Si ce délai de quarante-cinq jours paraît insuffisant, le juge d'instruction peut le prolonger d'un mois, sous réserve d'appel cette fois.

Si le juge estime que cette détention de *soixante-quinze jours* est encore insuffisante, il ne peut la prolonger de sa propre autorité : c'est la Chambre des mises en accusation de la Cour d'appel qui statuera. Dans le système de la loi de 1933, c'est au bout de *vingt jours* que le Tribunal en Chambre du conseil était appelé à statuer sur la prolongation de la détention, avec appel devant la Chambre des mises.

Le projet de loi aggrave donc singulièrement la situation de l'inculpé.

Enfin la loi de 1933 ne permettait la prolongation de la détention préventive que pour un mois, le projet actuel prévoit que la Chambre des mises pourra ordonner le maintien de la détention soit pour une durée déterminée, soit *jusqu'à la clôture de l'information*. La détention préventive pourra donc pratiquement être illimitée, comme elle l'était avant la loi de 1933, aucun texte n'obligeant un magistrat à clore son instruction dans un certain délai.

2° *Les perquisitions.* — La loi du 7 février 1933 avait décidé — et c'était là une de ses innovations les plus heureuses — que les perquisitions ne pourraient être effectuées que par des magistrats. Le juge d'instruction pouvait requérir « tout juge de son tribunal, tout juge de paix du ressort de son tribunal et tout juge d'instruction » de procéder aux perquisitions nécessaires.

On sait à quels abus donnaient lieu les perquisitions faites par la police : dans maintes affaires les policiers furent convaincus d'avoir apporté eux-mêmes les pièces à conviction « découvertes » lors de la perquisition.

Or, le projet du gouvernement supprime l'obligation pour le juge d'instruction de procéder lui-même ou de faire procéder par un magistrat aux perquisitions. Il revient au système des perquisitions policières.

Ainsi, l'une des garanties fondamentales que la loi de 1933 accordait aux inculpés est supprimée.

3° *Mise en état des condamnés sur leur pourvoi en cassation.* — La loi de 1933 avait supprimé l'une des dispositions les plus désuètes et les plus inutiles du Code d'instruction criminelle : l'obligation pour le condamné de se constituer prisonnier, sous peine d'être déchu de son pourvoi en cassation.

Le projet rétablit l'ancien article du C. I. C., sous le prétexte de limiter les procédures purement dilatoires qui encombrant la Cour de Cassation. Il est cependant d'autres moyens d'éviter les procédures abusives. Le rétablissement d'une mesure de rigueur unanimement condamnée constitue une régression inadmissible.

4° *L'article 10 du Code d'Instruction Criminelle.* — La suppression de l'article 10 du Code d'instruction criminelle, réclamée par tous les républicains depuis l'Empire et par la Ligue depuis sa fondation, était l'une des dispositions capitales de la loi du 7 février 1933.

Le projet actuel ne rétablit pas dans son intégralité l'ancien article 10 qui permettait aux préfets des départements, et au préfet de police à Paris, de disposer souverainement de la liberté des citoyens. Mais il le rétablit partiellement.

Les travaux de la Commission d'enquête sur le 6 février ayant paru démontrer que la suppression de l'article 10 avait mis le gouvernement dans l'impossibilité de prendre les mesures que commandaient les circonstances, le projet rend aux préfets dans les départements, au préfet de police à Paris, le droit de faire tous actes nécessaires à l'effet de constater les crimes et délits *contre la sûreté intérieure ou la sûreté extérieure de l'Etat*, et d'en livrer les auteurs aux tribunaux.

Nous aurions souhaité que ce droit ne fût accordé qu'au Gouvernement. On peut admettre toutefois que les préfets des départements éloignés, qui peuvent, en cas de troubles, se trouver sans communications avec la capitale, soient mis en mesure de prendre les dispositions nécessaires. Mais pour la région parisienne les pouvoirs attribués au préfet de police, non seulement ne se justifient pas, mais créent un réel danger pour la liberté des citoyens et les institutions démocratiques : que le préfet de police soit un factieux, ou

un complice des factieux, il tient en ses mains le sort de la République.

Nous avons donc demandé aux parlementaires ligueurs de soutenir tout amendement qui retirerait au préfet de police et au préfet de Seine-et-Oise la possibilité de se servir des pouvoirs exceptionnels prévus par l'article 10. Malheureusement aucun député ligueur n'a pu prendre la parole dans le débat, et le texte de la Commission a été adopté.

Il n'est pas inutile de signaler que le rapporteur, notre ancien collègue M. Alcide Delmont, avait, il y a quelques années, défendu par d'excellents arguments le projet d'où est sortie la loi du 7 février 1933 (*Cahiers 1929*, pages 181 et suivantes), et qu'il eût été opérant de les opposer à son argumentation d'aujourd'hui.

Le *Secrétaire général* ajoute que le texte qui vient d'être adopté par la Chambre doit encore retourner au Sénat. Il conviendra d'organiser, devant le Sénat, une résistance plus efficace.

M. Victor Basch conclut de l'exposé de M. Kahn que le groupe des parlementaires ligueurs n'a pas d'existence réelle et qu'on pourrait peut-être envisager sa suppression.

Le projet Pernot sur les informations relatives à l'armée. — Le *Secrétaire général* propose au Comité de voter une protestation contre le projet que M. Pernot, Gardé des Sceaux, vient de déposer au nom du Gouvernement et qui concerne la répression des provocations indirectes à la désobéissance.

Le projet de résolution de M. Emile Kahn est adopté à l'unanimité (Cahiers 1935, page 147).

M. Georges Pioch signale à cette occasion les nouvelles poursuites dont M. Gérin est actuellement victime. Pour avoir publié dans son journal les déclarations qu'il a faites au Tribunal lors de son récent procès, il est à nouveau accusé de provocation de militaires à la désobéissance, ce qui n'est pas moins idiot que scandaleux.

M. Georges Pioch remet un dossier au Secrétaire général.

Le Comité décide d'élever une protestation.

Le service de deux ans. — M. Victor Basch indique au Comité que le Gouvernement ayant décidé de porter à deux ans la durée du service militaire, on peut craindre qu'un projet ne soit soumis immédiatement aux Chambres et qu'un vote brusqué n'intervienne.

M. Basch rappelle que lorsque la question de la loi de trois ans s'est posée en 1913, la Ligue a protesté tout d'abord contre la possibilité d'un vote brusqué, et a ensuite pris parti sur le fond même de la question.

Le Président propose au Comité d'adopter la même procédure, de voter dès aujourd'hui un projet s'élevant contre l'adoption précipitée de toutes mesures tendant à la prolongation du service, et d'étudier ensuite de très près la question, d'entendre des fédériciens et d'en délibérer. La Ligue va avoir à livrer une grande bataille ; il faut savoir comment l'entamer et avec quelles armes.

M. Emile Kahn donne lecture d'un projet de résolution s'inspirant du texte voté par la Ligue dans les mêmes circonstances en 1913.

M. Jacques Kayser observe qu'on ne peut plus dire que le vote du service de deux ans risque de soulever une émotion à l'étranger. En l'état actuel de la situation internationale, l'émotion effective sera nulle à l'étranger.

M. Victor Basch pense que ce geste de la France peut donner prétexte à d'autres pays d'accomplir des gestes analogues.

La proposition de résolution de M. Emile Kahn est votée à l'unanimité. (Cahiers 1935, page 147).

Une question de M. Hadamard. — M. Hadamard demande à revenir sur la polémique avec les évêques, examinée dans la séance précédente. Non qu'il ne se solidarise de la manière la plus entière et la plus ab-

solue avec les sentiments exprimés par le communiqué envers les trois évêques qui ont proféré, une fois de plus, à l'égard de la Ligue et de tous les organismes de gauche les injures classiques dont use le cléricalisme. Mais il désire noter la tendance contraire qui, depuis l'avènement de l'hitlérisme, se fait jour chez une partie des catholiques et, en particulier du clergé. C'est, d'abord, les déclarations du cardinal Verdier, celles du chanoine Desgranges à la réunion du Trocadéro. C'est, surtout, l'attitude courageuse de nombre de prêtres catholiques, et aussi de pasteurs protestants qui, en Allemagne, ont été peupler les camps de concentration ; c'est même la résistance opposée par une partie du clergé catholique et du clergé orthodoxe aux mouvements hitlériens et antisémites de Roumanie. De pareilles tendances doivent d'autant moins être négligées qu'elles représentent la stricte doctrine du christianisme. C'est, semble-t-il, la première fois depuis quinze siècles qu'on voit le clergé comprendre quelle est sa voie normale, qu'on le voit fidèle à cette doctrine du Christ dont il avait jusqu'ici pris le contre-pied et que nous avons eu à défendre contre lui et dont les principes de 89 sont la continuation.

Il y a pour le moment, et nous ne savons pas s'il n'y aura pas dans la suite, deux clergés comme il y a eu et comme il y a deux Allemagnes. Il serait de notre part aussi maladroit qu'injuste de ne pas faire pour maintenant et pour l'avenir cette distinction (1).

Défense passive. — Le Comité avait décidé dans sa dernière séance de confier à MM. Victor Basch, Langevin et Emile Kahn, le soin de rédiger sur la question de la Défense passive un projet de résolution qui puisse être voté par l'ensemble du Comité. Deux projets sont issus de cette commission, l'un de MM. Basch et Langevin, l'autre de M. Emile Kahn.

MM. Victor Basch et Langevin présentent le projet de résolution suivant :

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, Estimant de son devoir de se prononcer sur le projet de loi gouvernemental relatif à la Défense passive, rappelle que la Ligue a, de tout temps, condamné le principe de la guerre sous toutes ses formes et considéré comme le vrai moyen de préserver les peuples de ses horreurs, l'organisation de la paix par le désarmement progressif et sévèrement contrôlé, par les pactes d'assistance mutuelle et, singulièrement, par la suppression des aviations militaires et l'internationalisation des aviations civiles.

Et déclare que tous les efforts des Gouvernements doivent tendre à la réalisation de ces moyens.

La Ligue comprend qu'en attendant que ces efforts aboutissent et qu'une première convention de désarmement réel soit conclue, le Gouvernement, dans l'état actuel de la situation internationale, veille à la sécurité du pays et organise sa défense :

Mais elle ne croit pas que cette sécurité soit vraiment garantie par la loi nouvelle ;

Elle constate que les conclusions de son vice-président Langevin et de tant d'autres techniciens n'ont pas été sérieusement réfutées ; elle se demande si l'organisation des moyens de défense prévus — masques, abris, etc. — pour capables que pourraient être ceux-ci de préserver un petit nombre d'individus, ne serait pas trop chèrement achetée par les énormes sacrifices matériels qu'elle comporterait et surtout par l'illusoire sécurité qu'elle inspirerait aux masses ;

Elle affirme que le projet de loi, en laissant aux particuliers la charge des dépenses que représente la défense passive individuelle donnée, devant le danger commun, une forme nouvelle et particulièrement odieuse aux inégalités sociales et livre, en outre, les populations, comme en témoigne une publicité commerciale déjà importante, à la cupidité des marchands de masques et des constructeurs d'abris ;

Elle considère qu'en appelant à la Défense passive en dehors de l'armée et de la police un « personnel de complément » qui, en réalité, pourrait englober la population civile tout entière (article 2, paragraphe 3 de la loi du 31 mars 1928), la loi risque d'habituer les citoyens à l'idée de la guerre et de militariser toute la nation.

Elle proclame avec force qu'en face des dangers de guer-

re dont elle ne méconnaît pas la gravité, ce ne sont pas des méthodes militaires nouvelles, mais bien d'efficaces méthodes d'organisation de la paix qu'il s'agit de réaliser.

M. Emile Kahn, regrettant de ne pouvoir se rallier à ce texte, présente le projet ci-dessous :

En présence du projet de loi en instance devant les Chambres sur l'organisation de la défense passive. La Ligue des Droits de l'Homme met le Parlement et l'opinion publique en garde contre le danger de toute disposition qui, sous le couvert de la défense nationale :

— Subordonnerait les pouvoirs civils à l'autorité militaire ;

— Assujettirait, en temps de paix, la population civile à des exercices militaires ;

— Autoriserait, par la formation de corps spéciaux, auxiliaires de l'armée et de la police, des groupements privés à disposer de pouvoirs de contrainte ;

— Limiterait la liberté de la presse et la liberté d'opinion ;

— Favoriserait les spéculations et les trafics scandaleux des exploitateurs de la guerre aérienne, et notamment des marchands de masques.

La Ligue des Droits de l'Homme rappelle qu'elle a toujours préconisé, comme les plus efficaces mesures de protection anti-aérienne, des accords internationaux pour la suppression des aviations militaires et l'internationalisation des aviations civiles.

M. Grumbach pense que ni l'un ni l'autre de ces textes n'est entièrement satisfaisant, mais qu'on peut retenir l'essentiel de chacun dans un texte de fusion qu'il propose de rédiger comme suit :

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, Estimant de son devoir de se prononcer sur le projet de loi gouvernemental relatif à la défense passive ;

Rappelle que la Ligue a, de tout temps, condamné le principe de la guerre sous toutes ses formes et considéré comme le vrai moyen de préserver les peuples de ses horreurs, l'organisation de la paix par le désarmement progressif et sévèrement contrôlé, par les pactes d'assistance mutuelle et singulièrement par la suppression des aviations militaires et l'internationalisation des aviations civiles ;

Il déclare que tous les efforts des Gouvernements doivent tendre à la réalisation de ces moyens ;

La Ligue comprend qu'en attendant que ces efforts aboutissent et qu'une première convention de désarmement réel soit conclue, le Gouvernement, dans l'état actuel de la situation internationale, veille à la sécurité du pays et organise sa défense.

Elle met le Parlement et l'opinion publique en garde contre le danger de toute disposition qui, sous le couvert de la défense nationale :

— Subordonnerait les pouvoirs civils à l'autorité militaire ;

— Assujettirait, en temps de paix, la population civile à des exercices militaires ;

— Autoriserait, par la formation de corps spéciaux, auxiliaires de l'armée et de la police, des groupements privés à disposer de pouvoirs de contrainte ;

— Limiterait la liberté de la presse et la liberté d'opinion ;

La Ligue affirme que le projet de loi, en laissant aux particuliers et aux communes la charge des dépenses que représente la Défense passive, donne, devant le danger commun, une forme nouvelle et particulièrement odieuse aux inégalités sociales et livre, en outre, les populations, comme en témoigne une publicité commerciale déjà importante, à la cupidité des marchands de masques et des constructeurs d'abris ;

Et elle proclame avec force qu'en face des dangers de guerre dont elle ne méconnaît pas la gravité, ce ne sont pas des méthodes militaires nouvelles, mais bien d'efficaces méthodes d'organisation de la paix qu'il s'agit de découvrir et de réaliser.

Le Secrétaire général donne lecture des lettres de membres du Comité qui n'assistent pas à la séance : séance :

1^o M. Bergery :

Mon cher Secrétaire général, Comme suite à votre note aux membres du Comité Central :

Je vote votre projet et non celui de Basch-Langevin (qui en est très voisin) parce que 1^o ce dernier projet contient dans son quatrième alinéa une solution par trop sommaire de la question de la sécurité et de la défense nationale dans le régime actuel ; 2^o votre texte est plus court et plus compréhensible pour le lecteur moyen.

(1) Elle ne doit pas, bien entendu, nous faire renoncer en quoi que ce soit à la doctrine de laïcité, corollaire de la liberté de conscience et d'opinion.

Par contre, j'aimerais voir introduire dans votre texte, l'idée qui figure à la première partie de l'alinéa 7 du projet Basch-Langevin à savoir que, en laissant aux particuliers la charge des dépenses que représente la défense passive individuelle, la loi donne devant le danger commun une forme nouvelle et particulièrement odieuse aux inégalités sociales.

2° *M. Guzal :*

Il m'est impossible de choisir entre les deux résolutions proposées à propos de la question de la défense passive. Elles sont tellement voisines de leur esprit !

Ce que je demande c'est qu'une entente intervienne entre les rédacteurs des deux résolutions, et c'est fort possible. La résolution n'aura qu'à y gagner.

Les formules de Kahn sont nettes et frappantes dans leur rédaction; d'autre part, les paragraphes plus développés de la résolution Basch-Langevin feront plus explicitement comprendre au public la pensée de la Ligue.

Ce que je demande, c'est que les formules de la résolution Kahn soient incorporées à l'autre résolution. C'est bien facile, si l'on veut de part et d'autre accepter cette fusion.

Je demande notamment que la résolution Basch-Langevin soit complétée comme suit par le texte de Kahn, plus explicite ici, dans son avant-dernier paragraphe :

« ... à l'idée de guerre et de militariser toute la nation, en subordonnant les pouvoirs civils à l'autorité militaire, et en autorisant, par la formation de corps spéciaux, auxiliaires de l'armée et de la police, des groupements privés à disposer de pouvoirs de contrainte. Il en résulterait inéluctablement une limitation dangereuse de la liberté de la presse et de la liberté d'opinion ».

Aucune redite ! Au contraire, une pensée beaucoup plus nette et plus claire, dans un paragraphe particulièrement important.

Par ailleurs, *MM. Besnard, et Hersant* ont fait connaître qu'ils acceptaient le texte de *MM. Basch-Langevin*.

MM. Demons, Viollette et Ruysen se sont prononcés pour le texte de *M. Kahn*.

MM. Brunshweig, Caillaud et Guernut se sont abstenus sur les deux textes.

M. Ancelle se rallierait volontiers au projet de *M. Emile Kahn* avec une addition mettant l'opinion en garde contre toute disposition qui soumettrait la population civile à des mesures et à des exercices dont l'efficacité reste encore à prouver. Ce projet a, en effet, le mérite de la netteté. Il est propre à frapper l'opinion publique, et aura plus d'efficacité que le projet de *MM. Basch et Langevin*.

M. Pioch préfère lui aussi le projet de *M. Emile Kahn*, mais il souhaiterait que la Ligue indiquât clairement qu'elle repousse toute loi liberticide, et que, contre une telle loi, elle ne manquera pas d'alerter l'opinion publique.

M. Ramadier est étonné de l'émotion soulevée par le projet de loi sur la Défense passive. Il se demande s'il est bien connu et bien analysé par la plupart des ligueurs, car la majeure partie des critiques sont dirigées contre tout autre chose que ce qui est dans le projet, tel qu'il a été remanié et profondément modifié par la Commission de la Chambre.

On reproche à ce projet de subordonner l'autorité civile à l'autorité militaire. Or, la défense passive qui ressortissait jusqu'ici au ministère de l'Air (ministère de Défense nationale) sera désormais sous la direction du ministère de l'Intérieur et des pouvoirs civils locaux. Bien plus, d'après la loi de 1849, lorsque l'état de siège est déclaré, tous les pouvoirs sont remis entre les mains de l'autorité militaire; or, même dans ce cas, l'organisation de la Défense passive reste entre les mains du pouvoir civil.

On a semblé craindre le danger de l'organisation de milices privées. *M. Ramadier* s'en étonne. Il n'est pas question de créer des corps nouveaux et permanents affectés à la Défense passive du territoire et qui constitueraient une charge écrasante. Il s'agit simplement de faire appel à un personnel de complément dépendant étroitement des pouvoirs publics. Il y a depuis longtemps dans toutes les communes, des corps de volontaires qui sont appelés à prêter main forte aux autorités en cas de sinistre : ce sont les sapeurs-pompiers. Personne n'a jamais considéré qu'ils mettaient

en péril l'autorité de l'Etat et qu'ils étaient compromettants pour les libertés et pour l'ordre public. Les pompiers vont être appelés à collaborer à la défense passive ; c'est leur rôle normal. *M. Ramadier* demande à ses collègues de ne pas dresser des épouvantails pour se donner ensuite le plaisir de les combattre.

Il est un point qui n'a pas soulevé beaucoup de critiques et de commentaires, et qui préoccupe davantage *M. Ramadier* : c'est la répartition des frais. *M. Ramadier* reconnaît d'ailleurs que cette question, importante pour les administrateurs et notamment pour les maires, n'a pas un gros intérêt pour la Ligue.

On s'est ému aussi des exercices auxquels la population pourrait être appelée à collaborer. On a parlé à ce sujet d'une militarisation de la population civile, mais est-il possible, en pratique, de demander des exercices de caractère militaire à une population qui n'est ni entraînée ni encadrée ? On demandera aux habitants des villes, où des exercices auront lieu, d'éteindre leurs lumières ; cela ne paraît pas devoir soulever une très grande émotion. Les pénalités prévues sont anodines ; elles ne dépassent pas les sanctions que comportent tous les ordres de l'autorité publique et notamment les arrêtés municipaux.

Reste la question de principe. L'organisation de la Défense passive sera longtemps encore très imparfaite. Si imparfaits que soient les moyens de défense, il est impossible que les pouvoirs publics ne se préoccupent pas de les mettre en œuvre. Un Gouvernement ne peut pas prendre une pareille responsabilité. Qu'on prévienne toutes les garanties, qu'on respecte toutes les libertés, mais qu'on ne reste pas sans prendre aucune mesure contre le péril aérien.

M. Bourdon approuve entièrement les paroles de *M. Ramadier*, qui sont empreintes de bon sens.

M. Barthelemy rappelle qu'il avait été entendu qu'on voterait sans discussion.

M. Victor Basch répond qu'il était tout naturel de donner la parole à *M. Ramadier* qui, n'étant pas présent aux séances précédentes, n'avait pu exprimer son opinion.

M. Félicien Challaye regrette que le premier projet déposé par *M. Langevin* et par lui-même (*Cahiers* 1935, page 89) n'ait pas été pris comme base de discussion. En dépit des paroles que vient de prononcer *M. Ramadier*, *M. Challaye* reste ému par la création des corps de complément qui se recruteront uniquement parmi les adhérents des ligues fascistes. Les exercices préconisés ne seront pas seulement inutiles, ils constitueront un véritable dressage de la population. Non seulement *M. Challaye* est opposé à tous exercices de ce genre, mais il espère que, même au cas où on demanderait simplement à la population d'éteindre les lumières, de nombreux ligueurs se refuseraient à exécuter cet ordre pour protester contre la guerre en protestant contre une manœuvre de guerre.

— Les paroles de *M. Ramadier* ont éveillé en *M. Georges Pioch* de l'irritation et de la stupeur. *M. Ramadier* semble être résigné à la fatalité de la guerre et tenir pour bémols les plus graves atteintes à la liberté. A l'entendre, *M. Pioch* a compris tout ce qui sépare les gouvernants des gouvernés. *M. Pioch* déteste la guerre ; il la repousse tout entière ; il s'oppose à tous les préparatifs. C'est à force de rendre la guerre possible qu'on la rend inévitable. Si, comme le dit *M. Bourdon*, les paroles de *M. Ramadier* sont des paroles de bon sens, vive la folie !

M. Langevin ne croit pas qu'on puisse considérer le projet en discussion devant les Chambres comme aussi anodin que le dit *M. Ramadier*. Il implique l'acceptation de la guerre et tend à créer l'illusion de la sécurité, à faire disparaître la réaction contre la guerre sans laquelle on hévitera pas la guerre. Ce projet incite les particuliers à préparer leur défense individuelle et les amène fatalement à tomber entre les mains des marchands de masques et de béton.

Ce projet n'est d'ailleurs qu'un commencement. On

prévo
de la
plus l
liers c
l'ont f
à Ber
à Ben
Dans
point.
M.
tion l
aussi
texte
dont
texte
proch
à l'ar
milita
M.
mand
fois d
Ligue
ont fa
vive e
tion a
qui o
légitim
garan
des cl
M.
signat
gevin,
texte
ment.
Lor
appor
d'abor
cord,
sive à
problè
de ce
que, s
tion a
tera :
Le p
une of
cause
l'Homi
La l
me son
Elle
mes d
l'inter
nation
de cet
le évis
La l
des pé
un mo
traditi
me de
artuels
n'est l
elle s'
Tout
parce
humain
re aér
est plu
détrui
somme
de l'h
Exis
Le s
ne ser
soit. C
ti ses
en gu
que la
bellig
sans f
Or, t
rique.

prévoit des exercices qui nécessitent la collaboration de la population tout entière. On sera amené à aller plus loin, et à incorporer peu à peu tous les particuliers dans l'organisation de la défense passive, comme l'ont fait les Allemands.

M. Langevin donne lecture des instructions publiées à Berlin pour les exercices de descente aux abris. Dans quelque temps, la France en sera au même point. Le projet est donc important et dangereux.

M. Victor Basch a écouté avec une grande attention les explications de M. Ramadier. Il avait eu lui aussi des hésitations sur le caractère de gravité du texte et sur le danger de militarisation de la nation dont certains collègues avaient été frappés. Mais ce texte est moins anodin qu'il ne le paraît si on le rapproche du projet Pernot sur les informations relatives à l'armée et du projet de prolongation du service militaire : il y a là tout un ensemble.

M. Victor Basch ne se dissimule pas le danger allemand, qui est réel et redoutable. Tenant compte à la fois de ce danger et de la répugnance profonde de la Ligue pour le militarisme, M. Langevin et M. Basch ont fait un grand effort pour rapprocher les points de vue et présenter un texte qui puisse donner satisfaction à tous. Ce texte tient compte des observations qui ont été faites à la dernière séance. Il admet la légitimité de la Défense nationale. Il se préoccupe de garantir la liberté individuelle et la non militarisation des citoyens.

M. Emile Kahn aurait voulu pouvoir joindre sa signature à celles de M. Victor Basch et de M. Langevin, par antiéité pour eux, et aussi pour qu'un seul texte soit présenté au Comité Central, Malheureusement, il lui est impossible de se rallier à leur texte.

Lorsque la Commission s'est réunie, M. Kahn avait apporté un projet volontairement long, affirmant tout d'abord les principes sur lesquels nous sommes d'accord, et cantonnant le problème de la Défense passive à sa place, qui est limitée, dans l'ensemble des problèmes de la guerre. Il donne lecture au Comité de ce projet, MM. Basch et Langevin ayant estimé que, sur bien des points, il pourrait servir d'introduction analytique à la résolution que le Comité adoptera :

Le projet d'organisation de la Défense passive contre une offensive aérienne, dont la Chambre est saisie, met en cause les principes mêmes que la Ligue des Droits de l'Homme a pour mission de défendre.

La Ligue proclame que les droits primordiaux de l'Homme sont le droit à la vie et le droit à la liberté.

Elle défend la liberté individuelle contre toutes les formes d'oppression, et ne lui reconnaît d'autre limite que l'intérêt général, expressément défini par la majorité de la nation. Elle ne saurait donc admettre aucune restriction de cette liberté qui ne soit justifiée par une nécessité sociale évidemment démontrée.

La Ligue, parce qu'elle défend le droit des individus et des peuples à la vie, répudie le recours à la guerre. Dans un monde où survivent encore les égoïsmes nationaux, les traditions de haine, de ruse et de violence, et le vieux dogme de l'Etat souverain, elle ne méconnaît pas les risques actuels de guerre, mais elle professe qu'aucun d'eux n'est insurmontable, elle s'emploie à les éliminer tous, et elle s'oppose à tout ce qui peut les aggraver.

Toutes les formes de la guerre sont pour elle détestables, parce qu'elles anéantissent en pure perte les existences humaines et le fruit du travail des hommes. Mais la guerre aérienne, munie par la science de moyens irrésistibles, est plus que toute autre désastreuse et atroce : capable de détruire en quelques heures des villes entières, elle consommerait, avec l'effondrement de la civilisation, le suicide de l'humanité.

Existe-t-il des moyens d'y échapper ?

I

Le seul moyen vraiment efficace contre la guerre aérienne serait de rendre impossible toute guerre, quelle qu'elle soit. Car on ne fait pas sa part à la guerre, on ne limite ni ses armes ni ses horreurs, on n'enchaîne pas un Etat en guerre à l'observation d'interdictions platoniques; dès que la guerre est déclenchée, on ne peut plus empêcher les belligérants de recourir à tous les moyens dans une lutte sans merci.

Or, rendre la guerre impossible n'est pas un rêve chimérique. La guerre n'est pas une fatalité de la nature, elle

est le fait des hommes, elle peut et elle doit disparaître par la volonté concertée des hommes.

Dès à présent, il n'est pas de différends susceptibles d'aboutir à la guerre qui ne puissent être réglés par des procédures pacifiques. Deux conditions y suffisent : des institutions qui existent et la volonté d'y recourir. Cette volonté s'obtiendra par l'éducation et la propagande démontrant que la plus sûre défense nationale consiste dans l'affermissement et l'organisation de la paix.

C'est par une telle propagande, en s'attaquant au principe même de la guerre, que des groupements formés, comme la Ligue des Droits de l'Homme, pour agir sur l'opinion, peuvent lutter le plus utilement contre la guerre aérienne.

II

Sans attendre les effets d'une propagande à échéance nécessairement lointaine, peut-on, dans l'état actuel des institutions et des mœurs, prendre contre la guerre des précautions immédiates ?

Il est de fausses précautions, qui se retournent contre la paix. Telles sont, entre autres, les alliances militaires qui, par le jeu des contre-alliances, multiplient les risques de choc entre les blocs d'Etats antagonistes — et les rivalités d'armements, qui mènent droit à la guerre. La Ligue des Droits de l'Homme les condamne et les combat.

Il est des précautions utiles, comme les mesures de désarmement mutuel, sous condition de contrôle. Or, le désarmement général peut et doit commencer par le désarmement aérien (suppression totale des aviations militaires, internationalisation des aviations civiles). Des projets existent, immédiatement applicables : la Ligue des Droits de l'Homme exhorte les peuples, soucieux de sécurité, à en exiger l'adoption et l'application.

III

A défaut des dispositions précédentes, qui supposent des accords internationaux et l'institution d'un contrôle international, peut-on envisager des précautions strictement nationales contre les risques particuliers de la guerre aérienne ?

Aucune précaution n'est d'un rendement certain, ni d'un effet absolu. Tous les savants et techniciens s'accordent à le constater. Tous les Gouvernements et toutes les autorités militaires le reconnaissent, qui ne se fient, pour préserver leurs pays respectifs d'une offensive aérienne qu'à l'intimidation par la menace de représailles.

Or, l'intimidation n'arrête pas ceux qui se croient les mieux armés et les plus forts. Si, dans la certitude, même illusoire, d'un succès, des Etats tentent l'aventure d'une offensive aérienne, les représailles ne peuvent rien empêcher ni rien réparer : elles ne feraient, en ajoutant des cadavres à des cadavres et des ruines à des ruines, qu'amplifier la destruction.

Convaincue qu'en fermant les yeux devant le péril on ne l'évite pas, mais qu'on l'aggrave, la Ligue des Droits de l'Homme s'élève contre la propagande endormeuse des semeurs d'illusions béates, et contre la publicité mensongère des trafiquants d'appareils dits de protection.

IV

Tous les savants et techniciens sont unanimes à reconnaître qu'il existe contre les dangers mortels de la guerre aérienne, des moyens de protection partielle.

Mais ils font observer :

1° Qu'aucun de ces moyens ne procure à qui les emploie une sécurité absolue ;

2° Qu'un bombardement aérien ferait dans la population attaquée des victimes innombrables ;

3° Que la seule mesure théoriquement propre à éviter de tels massacres serait de procéder à l'évacuation de toute la population civile à l'exception des services indispensables à la défense, mais que cette mesure d'évacuation se heurterait, dans l'improvisation, à des difficultés à peu près insurmontables ;

4° Que l'efficacité, toute relative et proportionnellement minime, des divers moyens de protection, dépendrait avant tout du sang-froid de chacun et de la discipline collective — sang-froid et discipline qui ne peuvent s'acquérir que par des exercices préalables.

Ce sont de tels exercices, analogues à ceux qui se pratiquent en certains pays étrangers (comme l'Allemagne, la Suisse, la Belgique et la Russie) qui sont généralement compris sous l'appellation de Défense passive.

Or la Défense passive, ainsi entendue, soulève des objections redoutables et suscite des appréhensions légitimes.

La principale objection est tirée de l'énormité des dépenses indispensables. Les appréhensions tiennent au pouvoir de contrainte exercé, en pleine paix, sur des civils, par le Gouvernement, les services administratifs et l'autorité militaire, comme au danger de répandre parmi les populations menacées l'illusion d'une sécurité qui inclinerait les égoïsmes rassurés à l'acceptation de la guerre.

Des lors, le problème de la Défense passive semble se poser comme une alternative entre des devoirs également impérieux : d'une part, le devoir de tout tenter pour sauver des vies humaines, si peu nombreuses soient-elles et si minimes que soient leur chance de salut — de l'autre, le devoir de tout mettre en œuvre, vigilance et résistance, pour préserver l'humanité de la guerre. — enfin, le devoir de garantir contre une usurpation de pouvoir les libertés civiles, sans lesquelles il n'est plus de démocratie.

V

La Ligue des Droits de l'Homme refuse de se laisser enfermer dans ce dilemme.

Elle ne croit pas impossible de concilier l'organisation de la Défense passive avec le respect des libertés et la lutte contre la guerre.

Une telle organisation devrait être subordonnée à des conditions rigoureuses, parmi lesquelles la Ligue indique notamment les suivantes :

1° La direction des exercices auxquels pourraient être astreints des civils appartiendra exclusivement aux autorités régulières et civiles de l'Etat.

2° D'égales obligations seront imposées à tous, à l'exclusion d'aucun appel à des groupements privés, érigés en auxiliaires de l'armée et de la police.

3° La fabrication privée et le commerce des appareils dits de protection (comme les masques) seront supprimés à partir d'une date prochaine, et frappés, en attendant, de l'interdiction de tout bénéfice.

4° La promulgation de la loi s'accompagnera d'avertissements explicites à toute la population quant à la gravité du péril auquel la guerre aérienne l'expose et quant à l'impossibilité de la mettre entièrement à l'abri de ce péril; ces avertissements seront répétés à l'occasion de tout exercice de défense passive.

5° Il ne sera exigé de la population civile que les exercices évidemment et strictement nécessaires, et ces exercices seront limitativement énumérés par la loi.

6° Aucune répression pénale ne pourra, sous prétexte de résistance et d'empêchement à la Défense passive, limiter la liberté d'opinion, d'appréciation et de discussion par la plume et par la parole.

Devant les oppositions de principe qui se sont manifestées dans la commission, *M. Kahn* a été amené à penser qu'un accord ne peut se réaliser que sur un texte visant exclusivement le projet actuellement soumis aux Chambres, en écartant délibérément tous les points de doctrine.

C'est dans cet esprit que, renonçant au long projet qu'il vient de lire, il a soumis au Comité un texte court, qui lui a paru susceptible de rallier le plus grand nombre des suffrages. Il a eu la satisfaction de retrouver, dans l'avis que *M. Pierre Cot* a présenté au nom de la Commission de l'aéronautique, la plupart des idées qu'il a retenues dans ce petit projet de résolution.

M. Kahn donne lecture au Comité de quelques extraits de ce rapport :

Il n'est pas douteux que l'Etat doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour préserver, dans toute la mesure du possible, la vie et les biens des citoyens contre les dangers d'une guerre aérienne.

Les dépenses de défense nationale sont, au premier chef, des dépenses d'Etat. L'unité nationale ne se conçoit pas sans l'application stricte de cette règle. Le projet de loi préparé par le Gouvernement risque de mettre à la charge des collectivités ou des particuliers des sommes que ceux-ci pourront difficilement payer. Nous signalons l'inconvénient qui résulterait de cette façon de faire. Il n'est pas douteux, notamment, que les petites communes des régions frontières ne doivent pas avoir à payer pour des dépenses que l'Etat doit seul assumer. Adopter une autre règle serait injuste, choquant, dangereux.

La Commission de l'aéronautique demande à être tenue au courant des procédés auxquels le Gouvernement songe.

Elle met en garde les collectivités et les particuliers contre une propagande faite par certains fabricants de masques à gaz. Il ne faut y avoir des masques utiles. Mais il y a certainement des masques qui rapportent de grands bénéfices. Il ne faudrait pas confondre ceux-ci avec ceux-là.

La Commission est fondée à faire cette observation puisque des fabricants d'appareils de protection contre les gaz n'ont pas craint de lui écrire pour lui signaler qu'ils étaient à sa disposition pour lui fournir tous les renseignements dont elle pourrait avoir besoin.

Ils ont ainsi appelé l'attention de la Commission sur leur existence. Il est juste que la Commission appelle, à son

tour, l'attention de l'opinion publique sur le caractère commercial de ces industries.

Enfin la Commission veut faire une observation à laquelle elle attache une grande importance. La défense passive n'a pas, à notre avis, en matière de guerre aérienne, de grande efficacité. En dehors de l'évacuation des villes, en dehors de la mise au point de certains procédés de lutte contre l'incendie, en dehors de l'organisation des soins à donner aux victimes de la guerre aérienne, nous ne croyons pas qu'on puisse entreprendre grand chose d'efficace.

Il n'est de véritables mesures de protection anti-aérienne que sur le plan international.

En étudiant le projet tel qu'il est sorti des travaux de la Commission de la Chambre, *M. Kahn* a eu l'impression que le Comité discute sur quelque chose qui n'existe pas. L'analyse qui a été donnée du projet par *M. Ramadier* est exacte et précise. En ce qui concerne notamment les obligations des populations civiles, *M. Guérin* indique dans son rapport qu'il s'agit simplement, comme l'a dit *M. Ramadier*, d'éteindre des lumières pendant les exercices et de s'abstenir de circuler dans certaines zones.

Nous avons mis dans ce projet nos propres appréhensions, mais, en réalité, il ne s'agit que de protéger les transports, les édifices publics, les usines contre les dangers de la guerre aérienne. L'article 3, toutefois, pourrait devenir dangereux pour la liberté individuelle. Il convient de le limiter et de le préciser, comme le propose *M. Pierre Cot* :

L'article 3 déclare que : « Quiconque refusera de se conformer aux mesures ayant pour objet les exercices de défense passive autorisés par le présent article, ou tentera de s'opposer systématiquement à l'exécution desdits exercices sera puni d'un emprisonnement de six jours à un mois et d'une amende de 16 à 200 francs ou de l'une de ces deux peines seulement ».

Ici ce sont toutes les personnes, ayant quelques notions de droit pénal, qui seront choquées. En principe, seuls les citoyens astreints aux obligations militaires peuvent recevoir des ordres relatifs à un exercice qui est, au premier chef, un exercice de défense nationale.

En dehors du temps pendant lequel ils sont soumis à leurs obligations militaires, les Français ont parfaitement le droit de collaborer ou de ne pas collaborer à la défense passive, de même qu'ils ont le droit de se suicider.

M. Emile Kahn préférerait que son projet, qui a recueilli des adhésions précieuses, fût pris pour base de discussion. Les amendements de *MM. Bergery* et *Ancelle* y pourraient être incorporés, mais non celui de *M. Pioch*, qui va à l'encontre du texte. Toutefois, par souci d'unité, et pour donner à la Ligue entière la satisfaction d'une décision prise à la quasi-unanimité, il se ralliera à la proposition de *M. Grumbach*.

M. Bayet propose que les deux textes soient fondus en un seul. On pourrait prendre la première partie du projet de *MM. Basch* et *Langevin* depuis « la Comité Central... jusqu'à... sérieusement réfutées » comme introduction et ensuite les différents points énumérés dans le projet de *M. Emile Kahn*.

M. Grumbach, qui a présenté lui aussi un texte de fusion, demande la priorité pour son projet dont il donne à nouveau lecture.

M. Gombault voudrait que, au lieu de dire « la Ligue comprend que le Gouvernement veille à la sécurité du pays », on écrivit : « la Ligue juge légitime que... »

M. Georges Pioch demande qu'on supprime toute allusion aux pactes d'assistance mutuelle qu'il considère comme l'organisation hypocrite de la guerre.

M. Bourdon voudrait dissiper un grave malentendu. Il pèse sur toute cette discussion un malaise, du fait qu'on ne s'explique pas sur une question capitale, la légitimité de la Défense nationale.

M. Victor Basch a dit souvent qu'il est partisan de la Défense nationale, mais il ne l'a pas nettement exprimé dans le projet qu'il présente, car *M. Langevin* qui signe le projet avec lui n'aurait pas accepté une affirmation catégorique sur ce point.

M. Bourdon demande au Comité de se prononcer nettement sur la légitimité de la Défense nationale et sur la nécessité de s'y préparer. Il propose en conséquence l'amendement suivant :

Le Comité Central,

Considérant qu'il est du devoir de la nation d'assurer sa défense contre tous les dangers extérieurs qui peuvent éventuellement la menacer, et du devoir du gouvernement d'assurer cette défense.

Si cet amendement n'était pas voté, M. Bourdon aurait le regret de s'abstenir sur tous les projets présentés.

M. Victor Basch répond que, dans un texte de conciliation, chacun doit céder quelque chose; en écrivant « la Ligue comprend que... » il a affirmé sa conviction de la nécessité de la Défense nationale. M. Langevin a accepté que le texte soit présenté sous cette forme.

M. Emile Kahn demande à M. Bourdon de retirer son texte. La Ligue a été profondément troublée par cette question de la Défense passive. Elle attend que le Comité se prononce. Si le Comité lui paraît divisé et morcelé, toute l'action de la Ligue peut se trouver hésitante.

M. Georges Pioch voit tout l'intérêt d'une motion votée à l'unanimité. Cette unanimité lui paraît possible sur le texte de M. Kahn qui ne pose pas la question de la Défense nationale; chacun peut le voter sans être engagé contre ses convictions.

M. Pioch insiste donc pour que la priorité soit donnée au texte de M. Kahn.

M. Basch demande la priorité pour le texte de fusion de M. Grumbach et il demande à M. Pioch de le voter. En essayant de nous mettre d'accord sur un projet, nous n'abandonnons rien, ni les uns ni les autres, de nos convictions; nous insistons sur ce qui nous unit en évitant de souligner ce qui nous sépare.

M. Pioch ne peut pas voter un texte contenant une affirmation qu'il lui est impossible d'accepter.

M. Bourdon trouve extrêmement grave que, dans une question aussi capitale que celle de la Défense nationale, sur laquelle la Ligue n'a jamais varié, on soit obligé de demander aujourd'hui, pour faire l'union, que la question ne soit pas posée. Néanmoins dans un esprit de conciliation, M. Bourdon retire son amendement.

M. Langevin demande à M. Pioch de faire le même effort. Nous disons simplement que nous comprenons que le gouvernement ait cette préoccupation; cela n'implique nullement que nous acceptions les mesures proposées par le gouvernement.

Le texte de fusion entre les projets de MM. Basch et Langevin et de M. Emile Kahn, proposé par M. Grumbach, est mis aux voix et adopté.

Ont voté pour : MM. Victor Basch, Bayet, Georges Buisson; Mme Bloch; Mlle Colette; MM. Frot, Gombault, Grumbach, Guerry, Gueutal, Hadamard, Kahn, Kayser, Langevin.

Ont voté contre : M. Michon, M. Pioch (qui vote le texte de M. Emile Kahn).

Se sont abstenus : MM. Ancelle (qui vote le texte de M. Kahn), Barthélemy, Bourdon, Challaive, Ramadier; Sicard de Plauzoles.

M. Ramadier précise qu'il n'a aucun reproche à faire au texte adopté, mais il lui semble que ce texte ne s'applique pas au projet de Défense passive qui est actuellement en discussion.

Congrès de Toulon. — L'Orientation de la Ligue : M. Victor Basch a pensé que, étant donné les tendances qui se sont manifestées au sujet de l'orientation de la Ligue, il conviendrait de désigner deux rapporteurs qui exposeraient au Congrès l'une et l'autre des thèses en présence.

La question ayant été portée à l'ordre du jour du Congrès à la suite des interventions de M. Emery, il a paru naturel de demander à M. Emery s'il accep-

terait d'être l'un des rapporteurs. M. Emery, présent, a accepté.

M. Grumbach estime que le rapporteur principal parlant au nom du Comité Central ne peut être que M. Victor Basch.

M. Basch préférerait ne pas être rapporteur. Il a exprimé son sentiment personnel à plusieurs reprises. Comme Président de la Ligue, il doit rester un arbitre.

M. Emile Kahn pense, lui aussi, qu'il serait préférable de désigner un autre rapporteur, car la tâche du Président au Congrès, où il lui faut déjà présenter le rapport moral, deviendrait écrasante.

M. Bourdon s'étonne que le Comité Central choisisse deux rapporteurs. Le Comité doit choisir un rapporteur pris dans sa majorité. Si certains membres du Comité ne sont pas d'accord avec le rapporteur, ils prendront la parole, mais ils le feront alors comme opposants et non comme rapporteurs désignés par le Comité lui-même.

M. Bayet estime lui aussi que si la minorité désire, comme il est naturel, présenter ses thèses au Congrès, il lui appartient de choisir elle-même son porte-parole; ce n'est pas au Comité qu'il appartient de le désigner.

M. Emile Kahn ne partage pas cette manière de voir. Le Congrès de la Ligue n'est pas un congrès de parti. Il faut que les Sections soient mises au courant des différentes thèses en présence, et puissent se prononcer en toute connaissance de cause. Bien entendu, suivant l'usage, le Comité Central après discussion et vote, présentera au Congrès un seul projet de résolution.

Après un échange de vues, le Comité prie M. Victor Basch de bien vouloir se charger de rapporter la question de l'orientation de la Ligue.

Plusieurs membres du Comité appellent l'attention sur la difficulté qu'il y aura à distinguer la discussion du rapport moral et la discussion de la question de l'orientation de la Ligue.

Le Comité décide que la discussion du rapport moral devra porter uniquement sur l'activité de la Ligue depuis le dernier Congrès et sur la manière dont le Comité Central a dirigé cette activité. Le Congrès aura ensuite à discuter la question de l'orientation de la Ligue dans l'avenir. Les deux discussions ne peuvent et ne doivent se confondre.

Le Comité désigne comme rapporteurs MM. Victor Basch et Emery.

SITUATION MENSUELLE

Sections installées

- 1^{er} mars 1935. — Montpezat (Ardèche), président : M. Jean Mirassou, pharmacien.
 6 mars 1935. — Gourdon (Lot), président M. Barel, directeur d'école.
 7 mars 1935. — Branne (Gironde), président M. Monty.
 14 mars 1935. — Paray-Vieille-Poste (S.-et-O.), président M. Gagnon, retraité, groupe scolaire Paul-Bert.
 14 mars 1935. — Anor (Nord), président Mlle Boussard, directrice d'école.
 18 mars 1935. — La Taillée, Le Gué-de-Velluire (Vendée), président, M. Auguste Louis, instituteur en retraite, Le Gué-de-Velluire.
 22 mars 1935. — Rosendaël (Nord), président M. Auguste Oustlant, 47, avenue Wallon.
 22 mars 1935. — St-Priest-en-Jarez (Loire), président, M. J.-B. Per, maire.
 27 mars 1935. — Divonne-les-Bains (Ain), président, M. Jean Laporte.
 28 mars 1935. — Oraison (Basses-Alpes), président, M. Victor Gérard, maire.
 29 mars 1935. — Grancey-s.-Ource (Côte-d'Or), président, M. Georges Verdy, retraite P.T.T.
 30 mars 1935. — Donzère (Drôme), président, M. François Valette, retraite P.-L.-M.
 30 mars 1935. — Rieux-Minervois (Aude), président, M. Eugène Barrier, instituteur honoraire.

ÉLECTIONS AUX CONSEILS DE GÉRANCE DES STATIONS DE RADIODIFFUSION

Nous attirons l'attention des usagers de postes de T.S.F. sur les récentes communications du Ministère des P.T.T. qui stipulent :

1° Que, contrairement à ce qu'ont annoncé certains journaux, l'inscription sur les listes électorales des usagers ayant justifié du paiement de la taxe radiophonique est entièrement gratuite ;

2° Que les correspondances relatives aux demandes d'inscription sur les registres des associations d'auditeurs, aux accusés de réception de ces demandes, à l'expédition aux électeurs des enveloppes destinées au vote et des bulletins de vote, circuleront en franchise postale.

D'autre part, nous sommes informés que certains bureaux de Postes refusent de percevoir la taxe radiophonique depuis quelques jours, sous prétexte que les déclarations ne peuvent être reçues qu'au début du mois : nous mettons en garde nos lecteurs contre cette affirmation qui, renseignements pris au ministère, s'avère inexacte.

POUR SAUVER BERTHOLD JAKOB

LA LIGUE FAIT APPEL A LA CONSCIENCE UNIVERSELLE

Un nouvel assassinat se prépare à Berlin.

Après avoir enlevé, par des manœuvres aujourd'hui pleinement éclairées, le journaliste Berthold Jakob sur le territoire suisse, et avoir ainsi violé ouvertement les principes les plus sacrés du droit international, le Gouvernement allemand veut le faire condamner sur ordre par ses tribunaux spéciaux.

Le Gouvernement suisse a, dans l'occurrence, fait tout son devoir. A la conscience universelle de faire le sien, en faisant connaître aux bourreaux de Berlin que ce nouveau crime, s'ajoutant à tous ceux déjà commis par les nazis, les mettrait au ban de la communauté des peuples civilisés.

(18 avril 1935.)

Le gérant : Henri BEAUVOIS.

CARILLON
HENRI II
du moderne
genre
275^{fr}

CHRONOMETRE RECLAME
garanti 10 ans
110^{fr}

**BIJOUTERIE
HOROGERIE
JOAILLERIE
ORFÈVRERIE**

Chéo

Maison de confiance fondée en 1874
150, B^e Magenta - PARIS
TRUDAINE 02-08

GRAND CHOIX DE
BIJOUX et DIAMANTS
D'OCCASION

Achat et échange
de tous bijoux

Achetez chez Chéo,
pour avoir
rien de beau!

DIAMANTS
PRÉFÉRABLES
A QUALITÉ ÉGALE

MÉNAGÈRE
multi blanc
Argent 18 carats
215^{fr}
avec écrit

CATALOGUE GRATUIT

(Remise de 10 % aux ligueurs)

INFORMATIONS FINANCIÈRES

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Bilan au 28 février 1935

ACTIF :

Espèces en caisse, au Trésor et à la Banque de France	2.040.853.708 47
Avoirs dans les banques et chez les correspondants	135.010.764 39
Portefeuille effets et Bons de la Défense Nationale	5.025.688.298 39
Coupons à encaisser	108.139.728 76
Reports	75.928.035 48
Avances sur garanties	434.555.686 99
Comptes courants divers	2.548.240.630 73
Rentes, Actions, Bons et Obligations	33.136.228 50
Participations financières	26.430.565 66
Immeubles et Immobilière parisienne et départementale	71.381.787 75
Comptes d'ordre	70.061.831 11
Achionnaires	302.955.000 »
Compte de l'Exercice	13.223.848 40
Total	10.885.631.074 72

PASSIF :

Capital	625.000.000 »
Réserves	390.000.000 »
Bénéfices rep. à nouveau	27.119.536 36
Intérêts et dividendes à payer aux actionnaires	4.457.703 29
Comptes de chèques	3.151.589.246 51
Dépôts à échéance fixe	257.045.500 »
Comptes courants divers	6.215.399.738 54
Acceptations à payer	73.097.007 38
Comptes d'ordres	141.932.347 73
Total	10.885.631.074 72



Imprimerie Centrale de la Bourse
117, rue Réaumur, Paris